

P A P I

PROGRAMME D'ACTIONS DE
PRÉVENTION DES INONDATIONS
DU TERRITOIRE DE CAP
EXCELLENCE



ANALYSE ENVIRONNEMENTALE



Partie VII

Version n°3 - Ind J - 17 février 2023



PROJET COFINANCÉ
par le fonds européen
de développement régional

SOMMAIRE

1. ETAT DES LIEUX DU TERRITOIRE6

1.1. Les paysages6

1.1.1. Grands ensembles et unités paysagères.....6

1.1.2. Les éléments clés du paysage : 6 grandes composantes.....9

1.2. L'environnement.....11

1.2.1. Les espaces naturels 11

1.2.2. La végétation 12

1.2.3. Eaux de surface 14

1.2.3.1. Les zones humides 14

1.2.3.1. Les cours d'eau, ravines et canaux 17

1.2.3.1.1. Typologies et statuts..... 17

1.2.3.1.2. Classements 19

1.2.3.1.3. Suivi DCE 19

1.2.4. Eaux souterraines 20

1.2.4.1. Suivi DCE 20

1.2.5. Eaux littorales 21

1.2.5.1. Suivi DCE 21

1.3. Les périmètres de protection environnementaux.....23

1.3.1. Le Parc National 23

1.3.2. Les Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) 25

1.3.3. Les espaces remarquables du littoral..... 25

1.3.4. Le domaine protégé du Conservatoire du Littoral 25

1.3.5. Zone de Présomption de Prescription Archéologique 27

1.3.6. Monuments historiques et patrimoine culturel 27

1.4. La trame verte et bleue..... 31

1.5. Les autres risques naturels34

2. EVALUATION DES CONSEQUENCES POTENTIELLES DU PROGRAMME

D'AMENAGEMENTS STRUCTURELS SUR L'ENVIRONNEMENT	37
2.1. Définitions préalables concernant les effets	37
2.2. Analyse du scénario d'aménagements de réduction des inondations du bassin versant du canal du Raizet.....	38
2.2.1. Rappel du programme d'aménagements structurels et descriptif sommaire des travaux.....	38
2.2.2. Effets potentiels sur l'environnement et mesures d'évitement, de réduction et de compensation	41
3. JUSTIFICATION DES TRAVAUX ET AMENAGEMENTS AU REGARD DE LEURS CONSEQUENCES POTENTIELLES RESIDUELLES	46
4. GOUVERNANCE ET CONCERTATION.....	47
5. IDENTIFICATION DES PROCEDURES ET CALENDRIER DE REALISATION	48

TABLES DES FIGURES

Figure 1 - Grands ensembles et unités paysagères (source : Projet de Plan Paysage Cap Excellence, Altereo, Septembre 2021).....	8
Figure 2 : Les éléments clés du paysage (source : Plan Paysage Cap Excellence, Altereo, Septembre 2021).....	10
Figure 3 - Répartition géographique des espaces naturels sur le territoire par typologie.....	12
Figure 4 - Répartition des différentes typologies végétales.....	14
Figure 5 - Les zones humides du territoire de Cap Excellence.....	16
Figure 6 - Cours d'eau, canaux et ravines du territoire de Cap Excellence.....	18
Figure 7 - Masses d'eau de surface et stations de suivi DCE (source : https://www.eauguadeloupe.com).....	19
Figure 8 - Masses d'eau cotières et stations de suivi DCE (source : BRGM).....	20
Figure 9 - Masses d'eau du littoral et stations de suivi DCE (source : https://www.eauguadeloupe.com).....	22
Figure 10 - Aires du Parc National.....	24
Figure 11 - Périmètres de protection environnementaux.....	26
Figure 12 - Zone de Présomption de Prescription Archéologique (source : SCOT, Cap Excellence, Urbis, 2021).....	29
Figure 13 - Monuments historiques et patrimoine culturel (source : SCOT, Cap Excellence, Urbis, 2021).....	30
Figure 14 - Etat des continuités écologiques de la sous-trame aquatique.....	32
Figure 15 - Etat des continuités écologiques de la sous-trame arborée.....	33
Figure 16 - Localisation des travaux du scénario d'aménagement du bassin versant du canal du Raizet.....	38
Figure 17 - Mis en conformité.....	39
Figure 18: Création du barrage au lieu-dit Bauzon.....	40
Figure 19: Création de la digue de protection de la ZAE de Morne Vergain.....	40
Figure 20: Extrait du zonage archéologique des Abymes - Petit Pérou et Morne Vergain.....	41
Figure 21: Extrait du zonage archéologique des Abymes - Bauzon.....	41

TABLES DES TABLEAUX

Tableau 1 - Répartition des espaces naturels, forestiers et en eau de Cap Excellence (Source : Karucover 2018).....	11
Tableau 2 - Répartition des espaces naturels sur le territoire par typologie (données 2018).....	11
Tableau 3 - Objectifs environnementaux chimiques des masses d'eau souterraines.....	20
Tableau 4 - Objectifs environnementaux quantitatifs des masses d'eau souterraines.....	21
Tableau 5 - Objectifs environnementaux globaux des masses d'eau souterraines.....	21
Tableau 6 - Objectifs environnementaux écologiques des masses d'eau côtières.....	22
Tableau 7 - Objectifs environnementaux chimiques des masses d'eau côtières.....	23
Tableau 8 - Objectifs environnementaux globaux des masses d'eau côtières.....	23
Tableau 9 : Règles de transmissions des dossiers à la DRAC au titre de l'archéologie préventive.....	27
Tableau 10 - Effets potentiels et mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC).....	42

1. ETAT DES LIEUX DU TERRITOIRE

Le présent chapitre vise à proposer un état des lieux du territoire sous l'angle des enjeux naturels et des paysages. Il vient compléter les éléments de diagnostic déjà exposés dans le volet II - DIAGNOSTIC APPROFONDI ET PARTAGE.

1.1. Les paysages

1.1.1. Grands ensembles et unités paysagères

L'Atlas des paysages de l'archipel Guadeloupe a été édité en 2011 et conduit par la DEAL et le Conseil régional. Il a vocation à constituer un support pédagogique de connaissance sur les mécanismes de construction historique et les dynamiques d'évolution des paysages de l'archipel guadeloupéen.

Ce document de référence décrit et décompose les paysages variés de Guadeloupe.

Un Atlas des Paysages a pour objectif de découper le territoire dont il fait l'étude en « unités paysagères » : il s'agit « d'une portion de territoire au sein de laquelle, les composantes spatiales, les ambiances, les perceptions sociales et les dynamiques paysagères présentent une homogénéité et une singularité, se distinguant ainsi des portions de territoire voisines par l'absence, l'organisation ou les formes de ces caractères identitaires. ».

L'unité paysagère se caractérise ainsi par une structure paysagère typique qui correspond à un système d'organisation et d'interrelation des éléments de paysage (relief, bâti, végétation, etc.). A l'échelle de la Guadeloupe, l'Atlas regroupe ces différentes unités paysagères en Grands Ensembles Paysagers qui permettent d'avoir une appréhension des paysages à une échelle de territoire plus large.

Au sein d'un grand ensemble paysager, les unités paysagères partagent des caractéristiques communes et génériques qui constituent les fondements identitaires du grand ensemble paysager.

Au total, la Guadeloupe comptabilise 9 Grands Ensembles Paysagers (GEP). Le territoire de Cap Excellence, seule intercommunalité comprise en Grande-Terre et en Basse-Terre, en regroupe 3 : le GEP des plaines de Grande-Terre, celui du cœur de Grand-Terre, et le GEP des vallons urbanisés de la confluence avec Baie-Mahault.

Quatre unités paysagères les composent (se reporter Figure 1) :

- L'AGGLOMERATION DE POINTE-A-PITRE / ABYMES :

Elle est au coeur de Cap Excellence, à l'Est de la Rivière Salée.

Exclusivement urbaine au tissu sans aucune rupture, elle accueille l'intégralité de la ville de Pointe-à-Pitre et la partie densément urbanisée de la commune des Abymes. Elle constitue ainsi l'unité paysagère la plus urbanisée de Cap Excellence mais aussi de tout l'archipel. Elle naît au nord du bourg des Abymes et est bordée par le littoral à son sud. Ces limites sont nettes de par la présence, à son nord, de la mangrove et de la plaine cannière et, à l'est, des Grands-Fonds. Cette unité est composée d'une diversité de paysages urbains : des espaces habités aux typologies variées (ville coloniale quadrillée, grands ensembles collectifs, urbanisation linéaire, bourg à l'origine rural des Abymes, des extensions pavillonnaires, etc), des espaces à l'urbanisation commerciale, des grandes infrastructures (Aéroport), etc

- LA PLAINE DES ABYMES :

ELLE déborde de ses limites administratives (comprenant aussi la commune de Morne-à-l'Eau). Elle se traduit par une plaine littorale où des mornes, peuplés ou boisés, ponctuent aléatoirement et diversifient le paysage peu vallonné agricole. Ces mornes permettent, de plus, de valoriser le paysage cannier à l'est, grâce à leur rôle de « belvédère ». Les champs cultivés de canne à sucre, historiquement culture principale de la plaine, constituent un paysage traditionnel. Ces productions donnent lieu à des paysages fermés lorsque la plante est à son développement maximal, et des paysages ouverts sur toute la plaine lorsque les parcelles sont fauchées, donc à des paysages saisonniers. A l'ouest, l'unité paysagère est constituée de la mangrove et de la forêt marécageuse, formant ainsi une barrière avec le littoral. Entre ces paysages naturels et les paysages canniers, se trouvent des prairies humides.

- LES GRANDS-FONDS :

A l'est de Cap Excellence, cette unité est vaste et s'étend bien au-delà de la Communauté d'Agglomération. On se concentrera dans cette analyse sur la partie des Grands-Fonds occupée par la

commune des Abymes. Les limites de cette unité sont nettes, marquées par l'urbanisation de Pointe-à-Pitre et des Abymes, et par un début de paysage de relief. L'urbanisation se poursuit tout de même dans les Grands-Fonds sous une forme linéaire accompagnant ainsi les axes routiers dans les fonds de vallées. Ainsi, les lignes bâties et les voies de circulation sont parallèles aux ravines et aux prairies proches, enclavées par les mornes boisés des versants. Le boisement de ces mornes sur les hauteurs accentue le phénomène d'enclavement et de fermeture paysagère déjà existant de par l'étroitesse des vallées. Ces paysages sont surtout présents au sud de l'unité. En continuité du bourg des Abymes, les vallées sont plus larges et plus densément bâties, et la végétation beaucoup moins présente. Les paysages y sont ainsi plus lumineux. C'est aussi au pied du relief, que le paysage est ponctué par des sites d'extraction de tuf.

- **LES VALLONS URBANISÉS DE LA CONFLUENCE :**

Cette unité paysagère est aussi très vaste et compte 3 communes (Lamentin, Petit-Bourg et Baie-Mahault). Dans cette analyse, nous nous concentrerons sur la partie occupée par Baie-Mahault. Ainsi cette unité comprend toute la partie à l'ouest de la Rivière Salée. Cette unité est composée de paysages très divers : le bourg de Baie-Mahault, les paysages agricoles de Birmingham, l'urbanisation industrielle et commerciale de Jarry, les paysages naturels de mangrove, les vallons urbanisés de Baie-Mahault, etc.

Les unités paysagères peuvent être découpée en 21 sous-unités paysagères différenciées. Elles sont présentées en Annexe.

Source : Projet de Plan Paysage du territoire de Cap Excellence, Partie 1 Diagnostic, Cap Excellence, Altereo, Septembre 2021

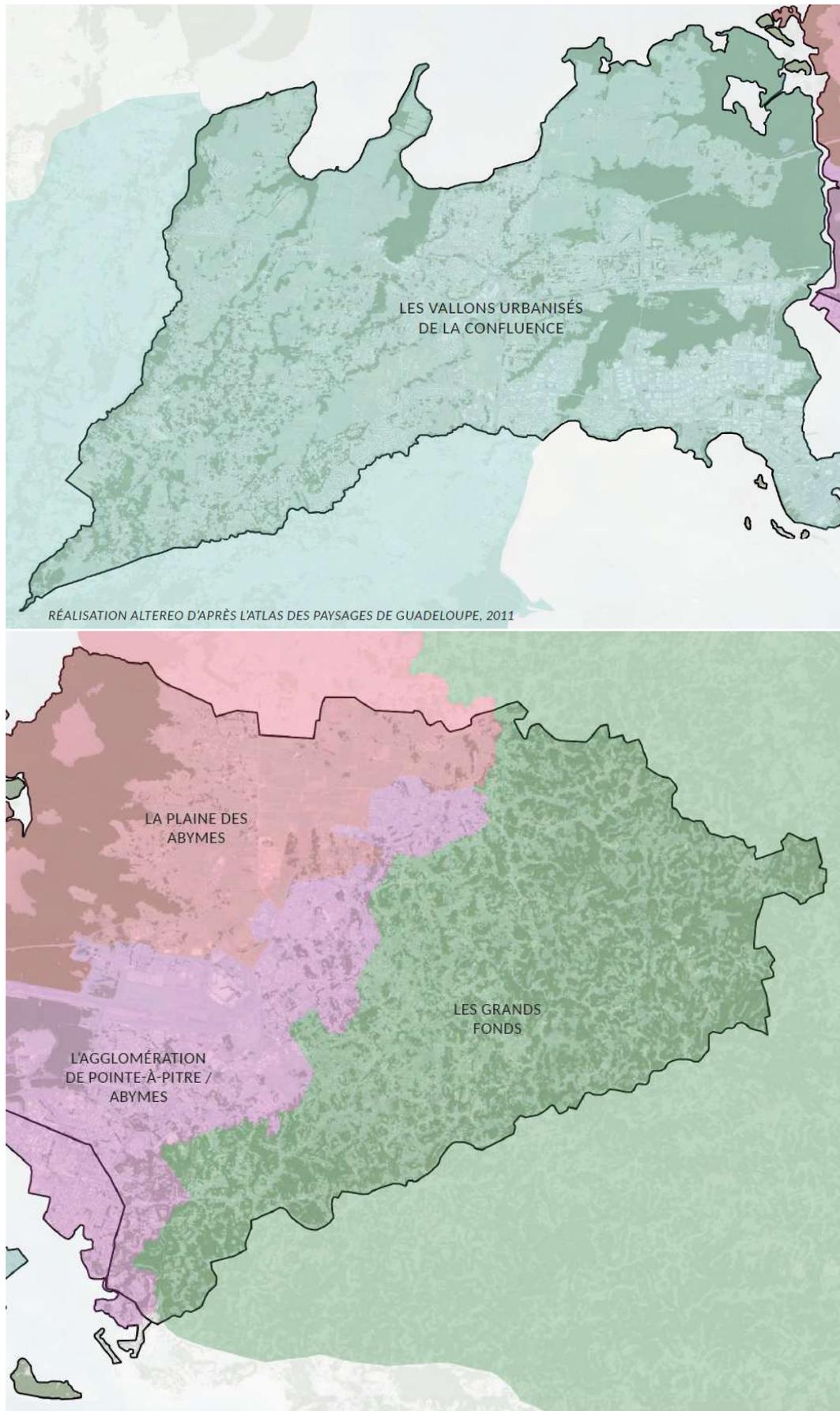


Figure 1 - Grands ensembles et unités paysagères (source : Projet de Plan Paysage Cap Excellence, Altereo, Septembre 2021)

1.1.2. Les éléments clés du paysage : 6 grandes composantes

Dans certains cas, il s'avère que l'unité paysagère se compose en réalité de plusieurs sous-unités spécifiques qui partagent toutes un socle commun mais qui se distinguent par de légères variations d'un ou de plusieurs caractères identitaires. Les sous-unités paysagères peuvent ainsi être classées en six composantes :

- **L'URBANISATION DIFFUSE :**

Paysage linéaire, urbanisation souvent le long d'axe routier ou sur la longueur d'une vallée. Urbanisation spontanée qui apporte ainsi des éléments bâtis hétérogènes dans le paysage. S'impose souvent à un paysage de milieux naturels.

- **LES SECTEURS URBAINS HABITÉS :**

Représentés par la ville de Pointe-à-Pitre, les bourgs des Abymes et de Baie-Mahault et leurs extensions urbaines. Paysages d'urbanisation plus ou moins dense, avec, pour certaines zones, un usage unique d'habitat et pour d'autres, des usages d'activités commerciales ou de service. Paysages de lieux de vie.

- **LES SECTEURS D'ACTIVITÉ :**

Paysages très présents de Cap Excellence puisque le territoire regroupe la plus grande activité industrielle de la Guadeloupe avec la zone de Jarry. Ambiances oppressantes par un enchaînement d'infrastructures et d'axes routiers, donnant à voir un paysage « bétonné ».

- **LES RESPIRATIONS NATURELLES :**

Paysages de milieux humides, boisés d'une végétation emblématique du territoire : la mangrove, pourtant longtemps délaissés. Éléments paysagers identitaires du littoral de la Guadeloupe et ainsi donc de Cap Excellence. Paysage de transition entre l'espace maritime et les zones anthropisées terrestres.

- **LES PLAINES AGRICOLES**

Paysages identitaires de l'archipel, occupés principalement par les cultures de canne à sucre, éléments marquants du paysage agricole de la Guadeloupe car elles occupent une grande partie de l'espace agricole et témoignent du passé de l'île et ainsi de son patrimoine historique.

- **LES GRANDS FONDS**

Paysage de piémont marquant un début de relief (succession de mornes), relief qui s'estompe progressivement vers la plaine des Abymes. Milieu naturel marqué par le réseau hydrographique qui a creusé les vallées, avec une urbanisation diffuse notamment en fond de vallée et une végétation luxuriante sur les crêtes. Ressource minérale importante : tuf calcaire.

Source : Projet de Plan Paysage du territoire de Cap Excellence, Partie 1 Diagnostic, Cap Excellence, Altereo, Septembre 2021)

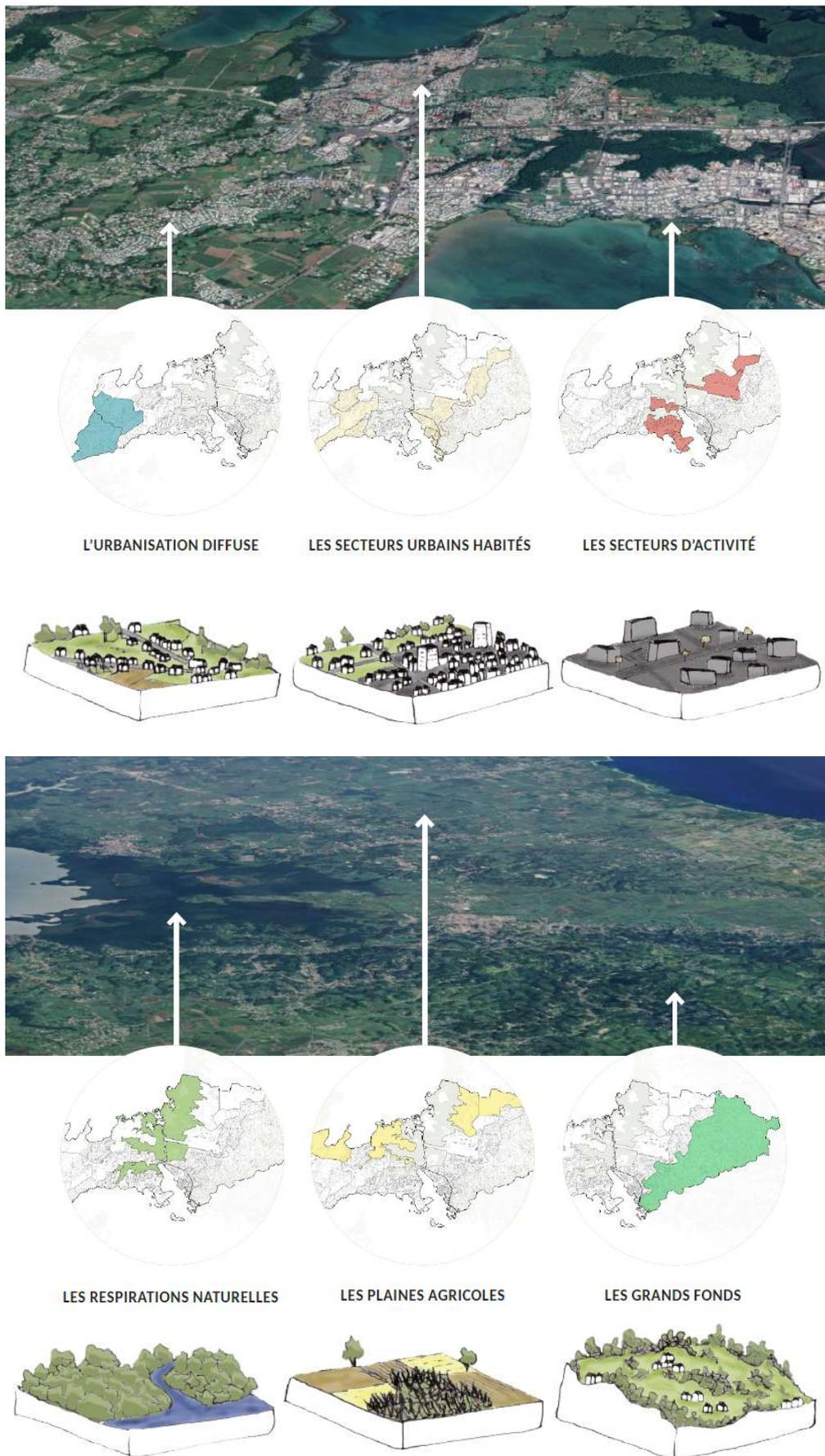


Figure 2 : Les éléments clés du paysage (source : Plan Paysage Cap Excellence, Altereo, Septembre 2021)

1.2. L'environnement

1.2.1. Les espaces naturels

Le territoire de Cap Excellence offre une diversité d'espaces naturels dont la richesse et leur rôle essentiel font l'objet de mesures de préservation. Le territoire, se compose à **30,3 % d'espaces naturels et forestiers**, représentant 3 614 ha, et 0,4 % d'espaces en eau (51 ha).

	Cap Excellence	BAIE-MAHAULT	LES ABYMES	POINTE-A-PITRE
Les espaces en eau	0,4%	0,6%	0,2%	1,6%
Les espaces naturels et forestiers	30,3%	22,7%	36,2%	9,0%

Tableau 1 - Répartition des espaces naturels, forestiers et en eau de Cap Excellence (Source : Karucover 2018)

La représentation des espaces naturels et forestiers est nettement plus importante sur les communes des Abymes et de Baie-Mahault, notamment au niveau des Grands Fonds et le long de la Rivière Salée, sur la bande littorale nord et à Jarry. La commune de Pointe-à-Pitre, due à sa forte urbanisation présente très peu d'espaces naturels restants, préservés notamment sur les îlets.

Le territoire de Cap Excellence comprend une diversité importante : mangrove, prairies humides ou marais d'eau douce, forêts marécageuses, espaces cultivés, zones arborées, mares, lits de cours d'eau et sa zone littorale. **56% des espaces naturels correspondent à des zones arborées.**

Zones	Surface (en ha sauf précisé)
Mangrove ouverte	772,7
Prairies humides ou marais d'eau douce	315,7
Forêts marécageuses	895
Espaces cultivés	1210,8
Zones arborées	4040,6
Mares	4
Lits de cours d'eau	150 km
Littoral	40 km

Tableau 2 - Répartition des espaces naturels sur le territoire par typologie (données 2018)

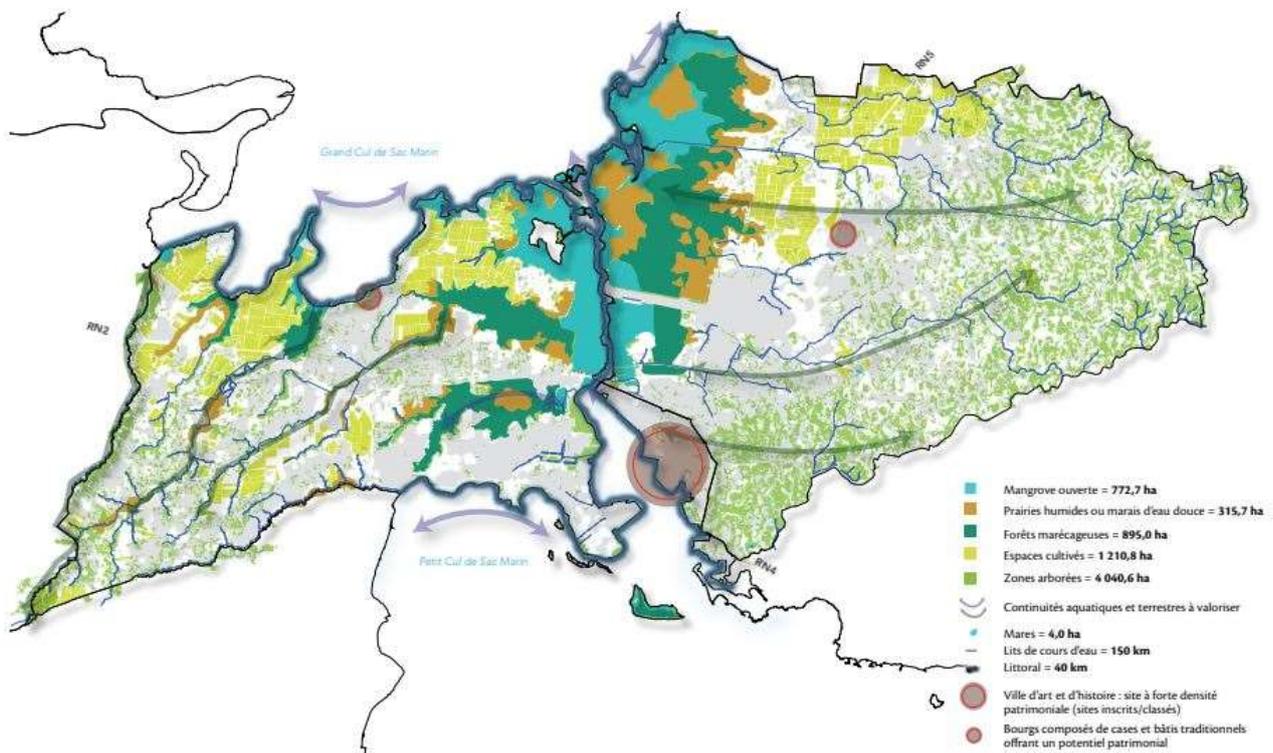


Figure 3 - Répartition géographique des espaces naturels sur le territoire par typologie

1.2.2. La végétation

Les grandes typologies végétales du territoire ainsi que leur répartition sont présentées ci-après :

- LA VÉGÉTATION URBAINE :

La végétation urbaine est caractérisée par des espèces végétales domestiquées et ornementales, répondant aux contraintes particulières des milieux urbains antillais. On trouve des plantations d'ombrage (parking), quelques arbres isolés remarquables, des plantations de rond-point, etc.

L'ONF a recensé au moins 80 espèces d'arbres différentes sur la commune de Pointe-à-Pitre, donc exclusivement en espace urbain. Pourtant, cette diversité n'est pas remarquable et peu mise en valeur. Les espaces urbains de Cap Excellence, notamment la ville de Pointe-à-Pitre et les zones commerciales et industrielles comme celle de Jarry, sont très peu végétalisées.

Une autre forme de végétation s'installe en ville : les friches. Elles peuvent avoir plusieurs origines mais sont souvent dues à un abandon d'espace par l'homme. Ainsi, la végétation spontanée s'y développe et forme souvent un nid de biodiversité.

Dans les espaces privés, le végétal apparaît uniquement dans les zones peu denses, sous la forme de jardin ou de cours. Dans les zones très peu urbanisées, comme par exemple sur la commune des Abymes, dans le piémont des Grands-Fonds, on peut retrouver des plantations fruitières.

- LA PLAINE AGRICOLE

On retrouve cette typologie de végétation sur la plaine des Abymes et à Baie-Mahault. Historiquement, la production de canne à sucre est la culture principale. Les paysages sont ainsi ouverts ou fermés en fonction des saisons (hauteur de la canne à sucre).

- LES GRANDS-FONDS

Les Grands-Fonds sont des espaces vallonnés au développement de milieux naturels diversifiés et remarquables. L'ensemble des Grands-Fonds est classé ZNIEFF II (9 443 ha). Ils constituent le massif le plus vaste et le principal réservoir de biodiversité terrestre de Grande-Terre. Les Grands-Fonds occupent la moitié du territoire des Abymes (48,7 %).

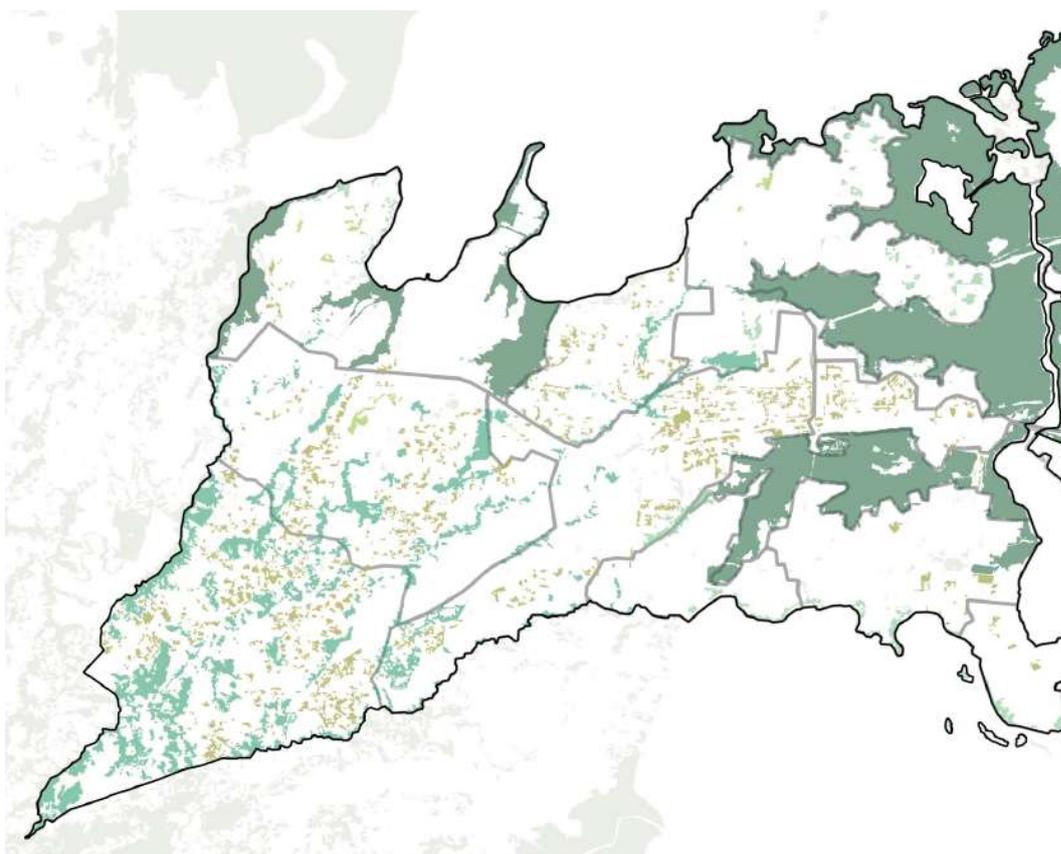
La richesse et diversité de la végétation naturelle dans les Grands-Fonds témoignent des conditions géomorphologiques et microclimatiques du site. Cette végétation se caractérise par des milieux humides en fond de vallée accueillant ainsi des espèces mésophiles. Les versants, espace de transition, sont, eux, des milieux semi-humides. Sur les hauteurs, les espaces naturels sont fragmentés de forêts et de crêtes boisées aux espèces hygrophiles et xérophiles. En grim pant les reliefs, on atteint des milieux plus arides avec une végétation xérophile.

- **LA VÉGÉTATION DE VALLÉE**

Aux abords d'un cours d'eau, il s'agit de milieux humides en fond de vallée accueillant des espèces mésophiles. Parmi les espèces les plus présentes dans ces forêts mésophiles, on retrouve l'acajou blanc et le pois doux poilu.

- **LA VÉGÉTATION LITTORAL (se reporter chapitre 1.2.3)**

En outre, le territoire de Cap Excellence se situe à proximité immédiate du milieu marin. Le Grand Cul-de-Sac Marin est longé par une barrière de corail, le séparant de la Mer des Caraïbes. Il est en fait, un large lagon riche en biodiversité marine, parsemé d'îlets sableux et forestiers ou composés de palétuviers. Le récif corallien apporte une richesse unique dans le milieu marin. Lorsqu'il s'érode, il produit une quantité de sable se déposant dans les fonds de lagons et qui forment par la suite des plages sur le littoral. Ainsi, d'autres écosystèmes comme les mangroves ou les herbiers vont pouvoir se développer.



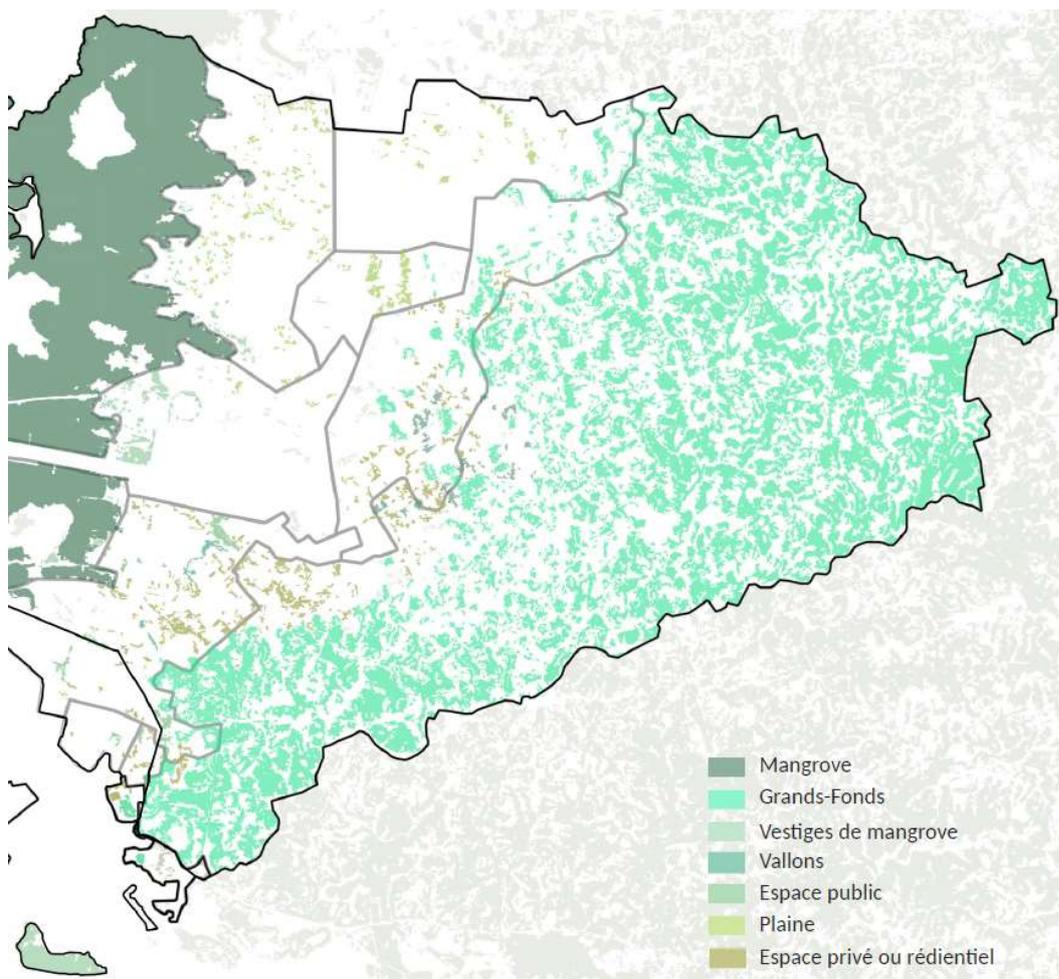


Figure 4 - Répartition des différentes typologies végétales

1.2.3. Eaux de surface

1.2.3.1. Les zones humides

Les zones humides du territoire associent les milieux marins et terrestres parmi lesquels trois principaux milieux : les prairies humides, la forêt marécageuse et la mangrove.

Ces milieux humides hébergent une biodiversité importante et sont indispensables à l'équilibre de la faune marine. En outre, ils abritent une avifaune riche (frégates, hérons et pélicans, etc.) dont de nombreuses espèces endémiques de Guadeloupe ou des Petites Antilles telles que le pic de Guadeloupe, la paruline cafeiette ou le chiloderme de la Guadeloupe.

La mangrove maritime ou mangrove ouverte s'étend sur l'ensemble de la plaine littorale des Abymes (plus de 400 ha) ; sur environ 331 ha à Baie-Mahault et sur les îlets de Pointe-à-Pitre.

Elle est constituée d'une végétation répartie en deux zones :

- La mangrove de bord de mer qui forme une frange arborée constamment inondée et en contact avec les eaux du lagon. On y constate le développement d'un peuplement spécifique de palétuviers rouges (*Rhizophora mangle*). Les racines aériennes enchevêtrées de ces végétaux favorisent la sédimentation des particules aériennes et servent de support pour les huitres de palétuvier, moules, balanes, tuniciers, sabelles, éponges, ascidies et algues. La mangrove offre également abri et nourriture à des espèces animales, crustacés, mollusques et poissons, principalement au stade juvénile. Elle abrite également plusieurs espèces d'oiseaux de mer et du littoral en tant qu'halte migratoire ou comme site de nidification (sarcelles à ailes bleues, sternes, pélicans, pic de la Guadeloupe, paruline jaune) ;
- La mangrove mixte comprend des palétuviers noirs, pourpiers bord de mer pour la mangrove arbustive, des mangles blancs pour la mangrove haute et des palétuviers gris dans certaines zones surélevées. Le palétuvier blanc, la fougère dorée, l'Amaranthe bord de mer, les

broméliacées (« Ananas-bois »), les pourpiers bord de mer et la sporobole de virginie sont également des espèces représentées au sein de cet écosystème.

La forêt marécageuse fait suite à la mangrove et se développe sur des zones de plaines côtières à faible pente où la nappe phréatique est proche de la surface. La strate arborescente est caractérisée par le « mangle-médaille » ou « sang-dragon ». Elle concerne près de 900 ha du territoire de Cap Excellence. Elle constitue l'habitat préférentiel de plusieurs espèces végétales rares aux Petites Antilles comme *Lonchocarpus sericeus*, *Hymenocallis caribaea* et *Aechmea flemingii*, une broméliacée épiphyte protégée très rare, classée en danger d'extinction (EN) à l'échelle régionale selon l'union internationale pour la conservation de la nature (UICN). Endémique de Guadeloupe, cette espèce est strictement localisée au niveau de la forêt marécageuse au nord de l'aéroport du Raizet, zone classée en arrêté préfectoral de protection de Biotope.

La forêt marécageuse accueille une faune variée telles que les crabes de terre, anolis et oiseaux de mangrove comme les kios (*Butorides virescens*), cafeiettes (*Setophaga plumbea*), sucriers (*Coereba flaveola*) et parulines jaunes (*Dendroica petechia*).

Les habitats ouverts sont des milieux récents dérivant de formations boisées qui ont une importance considérable pour l'avifaune migratrice. On distingue :

- Les marais saumâtres situés à la périphérie de la mangrove et précèdent la forêt marécageuse. Ils sont complètement inondés et sont constitués d'herbes denses halophiles : l'herbe coupante (*Cladium mariscus* ou *Cladium jamaicense*) et de fougère durée (*Acrostichum aureum*), adaptées aux taux de salinité élevés. L'augmentation de la salinité, en relation avec la montée du niveau de la mer, et l'absence « d'entretien par brulis » semble favoriser l'installation des palétuviers ;
- Les marais d'eau douce et prairies humides qui couvrent 316 ha du territoire. Les marais d'eau douce font suite à la forêt marécageuse défrichée et sont dominés par l'herbacée *Echinocloa pyramidalis* ou grande herbemare. Certains marais sont dominés par *Typha domingensis*, espèce à caractère invasif. Les prairies humides, faiblement inondées mais gorgées d'eau sont présentes sur les faibles dépressions des cours d'eau ou encore entre les surfaces agricoles et les forêts marécageuses.

Une formation aquifère est présente dans le socle calcaire des Grands-Fonds. La nappe s'y écoule librement et devient captive à l'ouest de l'unité des Grands-Fonds, dans la plaine des Abymes. En certains endroits, des accidents géologiques ont provoqué la résurgence naturelle de cette nappe d'eau souterraine, **formant des mares**. Ces sources sont caractérisées par une végétation spécifique, les mangles médailles. Ces nombreuses mares (pouvant également être d'origine artificielle) favorisent la halte des oiseaux migrateurs et sont propices au développement de plantes hydrophytes.

La mangrove et les forêts humides présentent sur le littoral de Cap Excellence renferment des écosystèmes fragiles et jouent un rôle de niche faunistique, floristique et de protection des côtes, menacée par les pressions anthropiques et environnementales, tels que le mitage urbain ou les rejets sanitaires. **Entre 2004 et 2020, les espaces naturels et forestiers ont été réduites de 1,04%, soit 40 hectares.**

Le cas spécifique de la forêt humide de Baie-Mahault, constituée notamment d'un massif de plus de 20 ha **au sein de la zone d'activités de Jarry** illustre les pressions subies par ces espaces. Ce milieu naturel anthropisé connaît de nombreuses dégradations (rejets d'eaux usées, dépôts de déchets, carcasses de voitures abandonnées...) en raison de la concentration des activités industrielles et commerciales dans ce qui est apparu à ce jour la plus grande zone d'activités de la Caraïbe. Les pressions anthropiques restent extrêmement importantes, malgré les actions en faveur de la protection de la forêt humide conduites par le Conservatoire du Littoral et l'Office National des Forêts.

Sources :

- *Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), Diagnostic, Cap Excellence, juillet 2021*
- *Atlas des zones humides de Guadeloupe, ONF, 2014*
- *Inventaire des zones humides sur le territoire des Abymes, Les Abymes, Impact Mer, Bios, Novembre 2015.*



Les zones humides du territoire de Cap Excellence

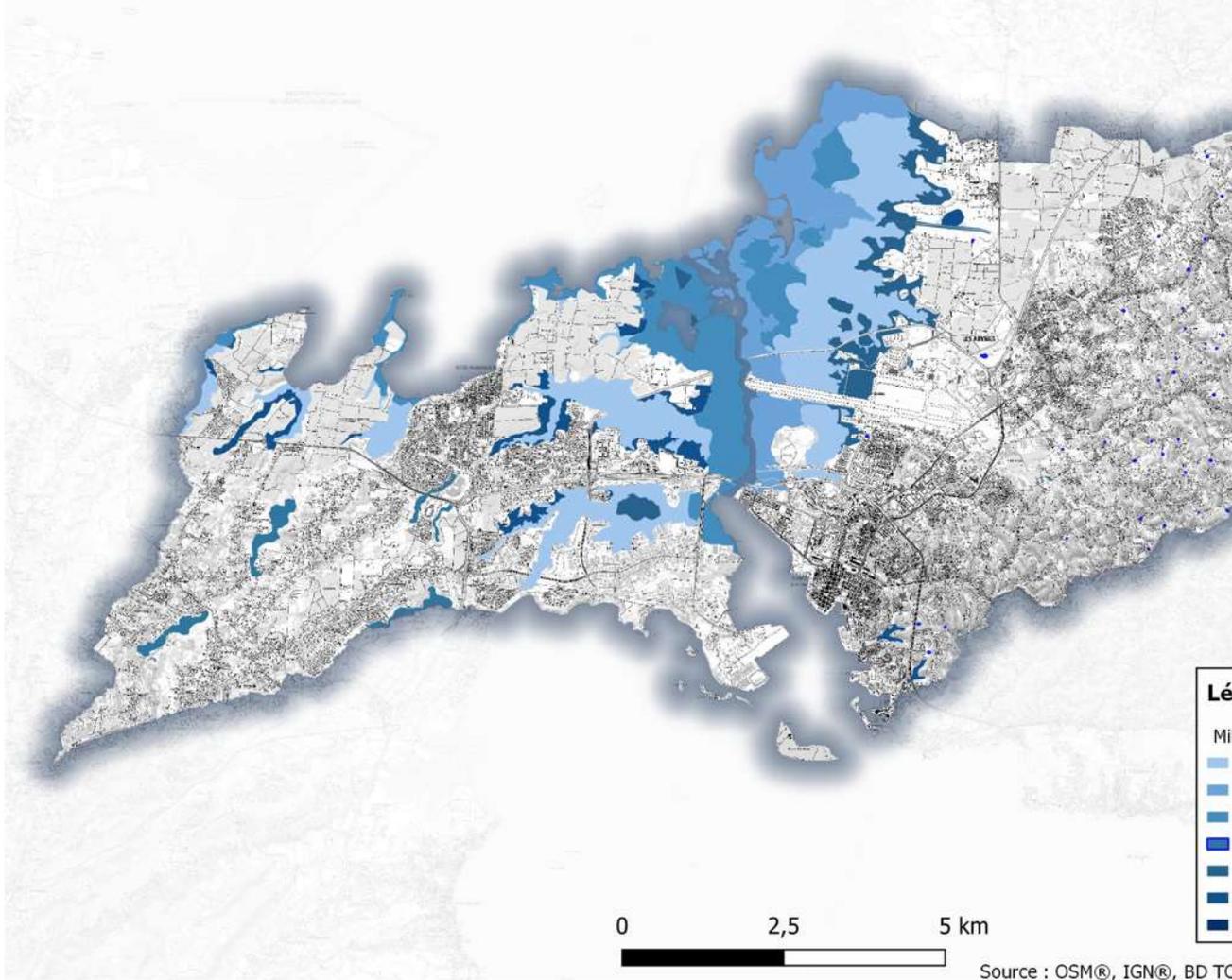


Figure 5 - Les zones humides du territoire de Cap Excellence

Source : OSM®, IGN®, BD TO

1.2.3.1. Les cours d'eau, ravines et canaux

1.2.3.1.1. Typologies et statuts

Le territoire bénéficie d'une diversité de profils (se reporter Figure 6) :

- S'il s'agit d'un cours d'eau ;
- S'il s'agit d'un canal présentant les caractéristiques d'une zone humide ;
- S'il s'agit d'une ravine :
 - o A sec ;
 - o En eau mais sans écoulement ;
- S'il s'agit d'une ravine ou d'un canal souterrain (canalisé) ;

Vis-à-vis des cours d'eau dans le sens de l'article L215-7-1 du code de l'environnement (3 critères cumulatifs), à ce jour, il n'existe pas de cartographie associée. La caractérisation est en cours par l'Office Français de la Biodiversité.

Dans l'attente c'est l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2008 qui définit le réseau hydrographique à considérer comme cours d'eau=canaux. Sur le territoire de Cap Excellence cela correspond au canal Perrin (en limite avec la CANGT) et au canal de Belle Plaine sur les Abymes, à la Ravine Hurel (ou rivière Mahault), la Rivière Houarmonand et la Rivière du Coin (en limite avec la CANBT) sur la commune de Baie-Mahault. Cela représente à l'échelle de l'EPCI **environ 35 km de cours d'eau**.

Concernant les zones humides (y compris les canaux les traversant), Des inventaires existent afin de recenser et de caractériser ces milieux :

- Atlas des zones humides de Guadeloupe, ONF, 2014 ;
- Inventaire des zones humides sur le territoire des Abymes, Les Abymes, Impact Mer, Bios, Novembre 2015.

La façade nord du territoire de Cap Excellence abrite une surface de milieux humides particulièrement important et de l'ordre de 25km².

Ainsi, les canaux présentant les caractéristiques d'une zone humide représentent environ 31 km.

Concernant les ravines, cette notion ne fait pas réellement l'objet d'une définition précise. De plus, il n'existe pas véritablement de cartographie fiable sur laquelle se reposer concernant cette typologie de réseau hydrographique

Ainsi, une cartographie a été produite selon une définition claire : est considérée comme ravine tout axe d'écoulement drainé par un bassin versant d'au moins 10 ha.

En effet, l'analyse des relevés des Plus Hautes Eaux Connues post-inondation et des études hydrauliques menées sur ce territoire, démontrent qu'à partir de ce seuil (10ha) les volumes d'eau ruisselés commencent à être conséquents et peuvent générer des dommages.

Le linéaire de ravines représente environ 160 km.

Enfin, certaines ravines et certains canaux ont été canalisés, par le passé, au profit d'un développement urbain dense laissant peu de place à l'écoulement des eaux. **Le linéaire de ravines et canaux souterrains est de l'ordre de 3,8 km.**

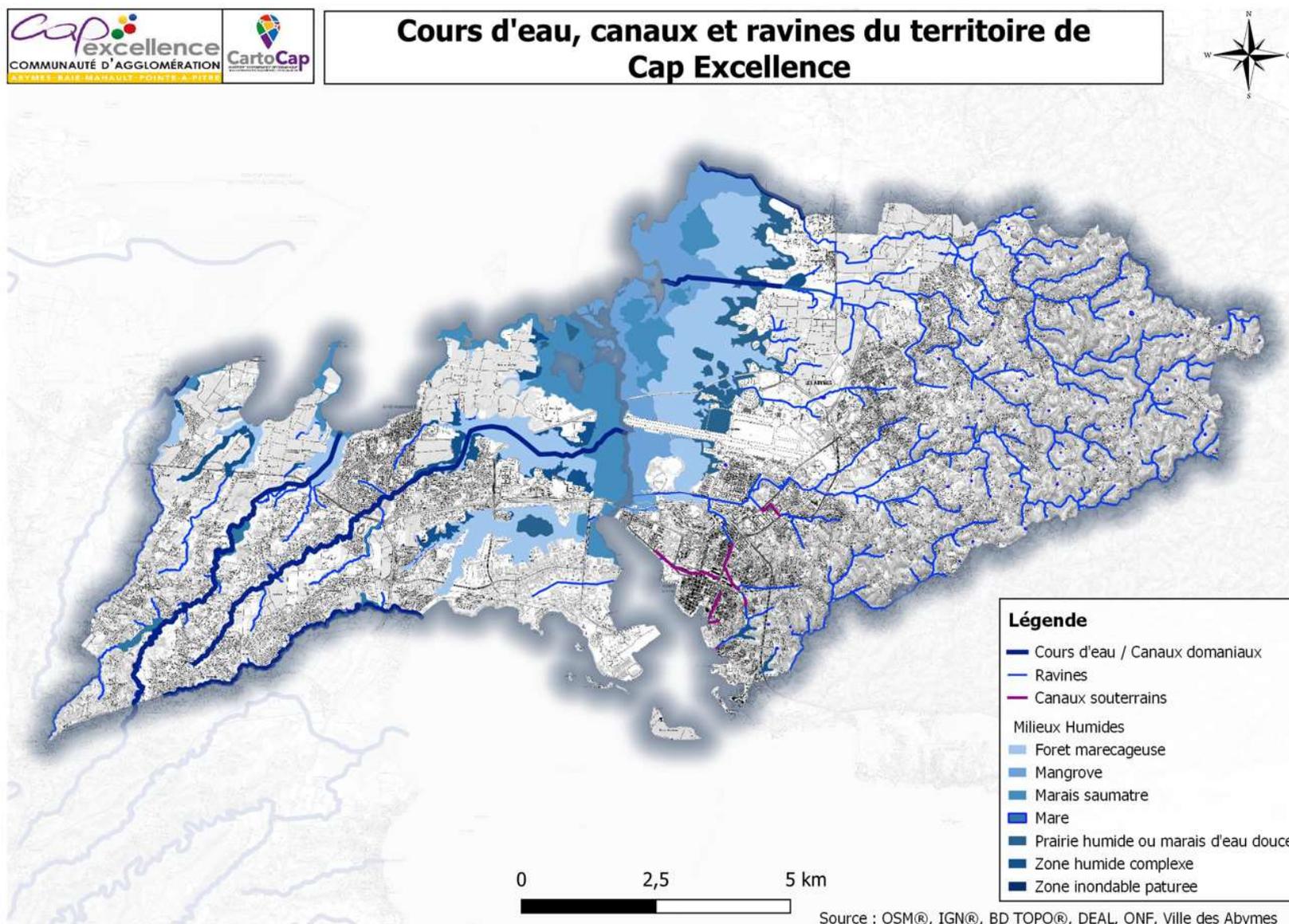


Figure 6 - Cours d'eau, canaux et ravines du territoire de Cap Excellence

1.2.3.1.2. Classements

Le classement des cours d'eau a pour objectif de maîtriser l'aménagement des cours d'eau vis-à-vis des ouvrages pouvant faire obstacle à la continuité écologique. Il doit également permettre à la France de se conformer à la directive européenne cadre sur l'eau en respectant ses engagements de résultats en termes d'atteinte ou de préservation du bon état des cours d'eau.

L'article L214-17-1 du code de l'Environnement définit la procédure de classement. Il appartient au préfet coordonnateur de bassin d'arrêter deux listes de cours d'eau ayant des objectifs réglementaires et environnementaux distincts, mais complémentaires :

- une liste 1 visant à préserver certains cours d'eau ou tronçons de cours d'eau de toute nouvelle atteinte à la continuité écologique,
- une liste 2 visant à restaurer la continuité écologique (rétablissement de la libre circulation des espèces) au niveau des ouvrages existants sur des cours d'eau du bassin qui le nécessitent de façon prioritaire.

Le comité de bassin de la Guadeloupe (devenu depuis le Comité de l'eau et de la biodiversité) a émis un avis favorable sur les deux projets le 14 novembre 2014.

Le classement des cours d'eau a enfin fait l'objet de deux arrêtés du préfet de Guadeloupe en date du 5 novembre 2015, publiés au Journal Officiel le 20 novembre 2015

Aucun cours d'eau classé n'est situé sur le périmètre du PAPI.

1.2.3.1.3. Suivi DCE

Les objectifs environnementaux imposés par la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) sont fixés pour chaque type de masse d'eau : cours d'eau, plans d'eau, eaux souterraines et eaux côtières.

Afin de mesurer les effets des mesures mises en œuvre pour l'atteinte de ces objectifs environnementaux, une surveillance de l'ensemble des types de masses d'eau est menée par l'Office de l'Eau.

Sur le territoire du PAPI, aucune masse d'eau de surface (cours d'eau ou plan d'eau) n'est identifiée au titre du suivi des milieux aquatiques de la DCE (se reporter Figure 7).

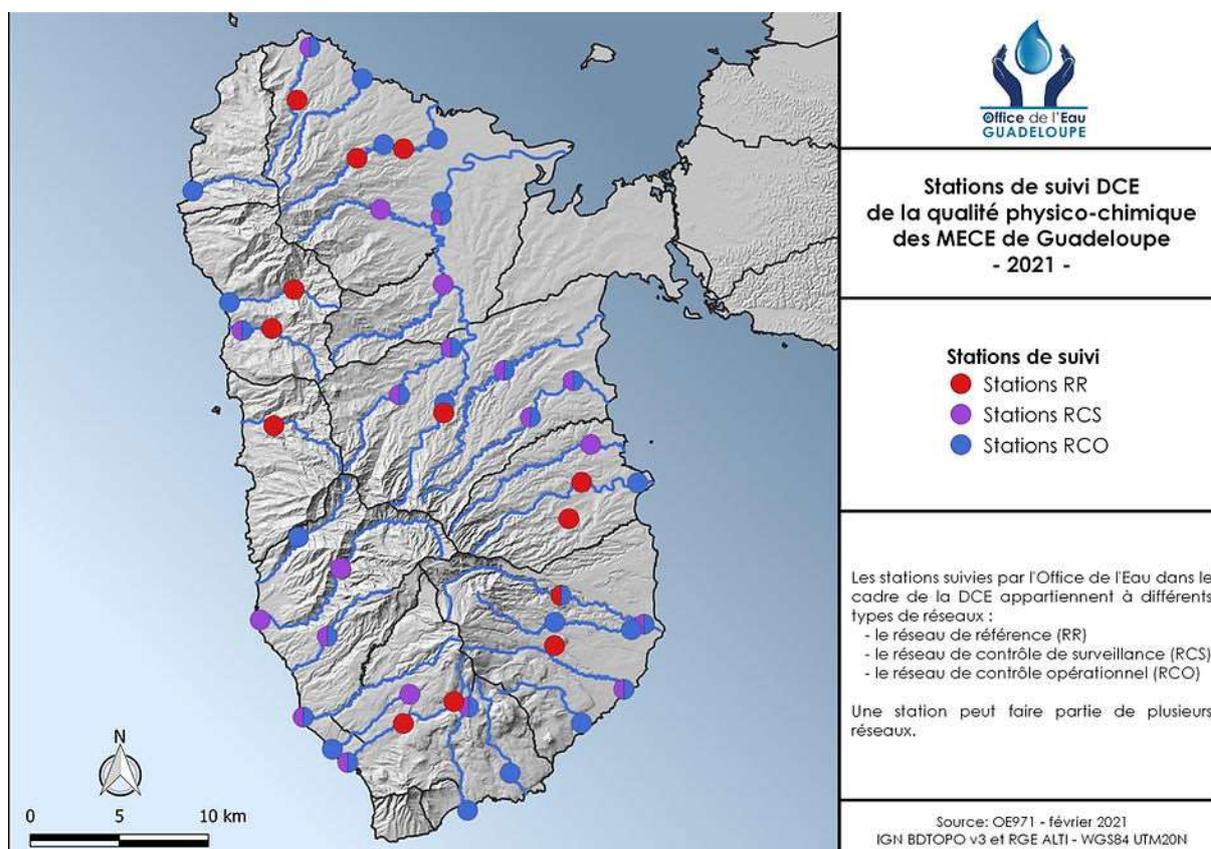


Figure 7 - Masses d'eau de surface et stations de suivi DCE (source : <https://www.eauguadeloupe.com>)

1.2.4. Eaux souterraines

1.2.4.1. Suivi DCE

Le territoire du PAPI, est concerné par le suivi des masses d'eau souterraines suivantes (se reporter Figure 8) :

- Nord Basse-Terre – FRIG006 ;
- Grande-Terre – FRIG007 ;
- Grande-Terre – FRIG008.

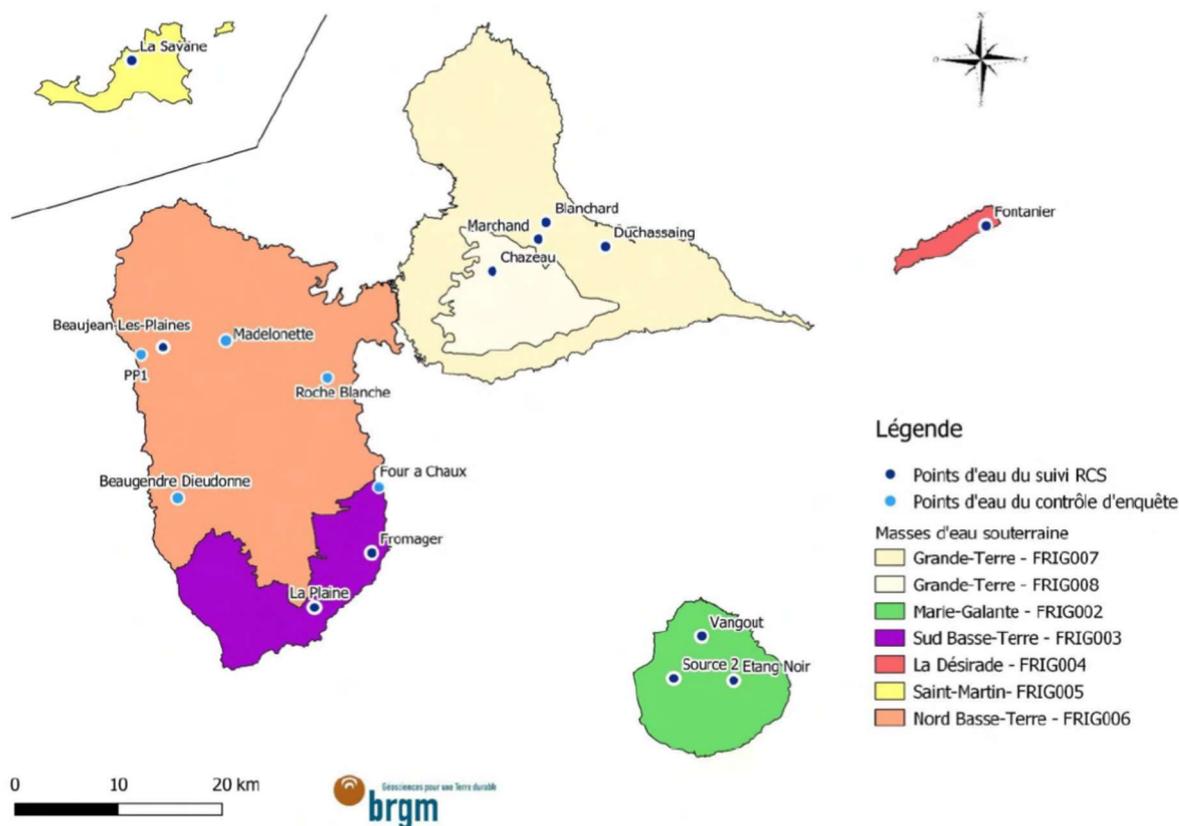


Figure 8 - Masses d'eau cotières et stations de suivi DCE (source : BRGM)

Le Tableau 3 présente les Objectifs environnementaux chimiques des masses d'eau souterraines.

Tableau 3 - Objectifs environnementaux chimiques des masses d'eau souterraines

Code masse d'eau	Pressions s'exerçant sur les masses d'eau (fortes, moyennes)	EDL chimique 2015	EDL chimique 2019	RNAOE chimique 2027	OE chimique fixé en 2015	OE chimique	Eléments déclassants	Type de dérogation
FRIG006	Assainissement, pesticides agricoles, fertilisants agricoles, décharges, centrale thermique	Bon	bon	Non risque	BE 2015	BE 2015		-
FRIG007	Prélèvements, pesticides agricoles, assainissement, fertilisants agricoles, décharges	Bon	Mauvais	Risque	BE 2015	RD 2027	Intrusions salines	FT
FRIG008		Bon	bon	Non risque		BE 2015		-

Le Tableau 4 présente les Objectifs environnementaux quantitatifs des masses d'eau souterraines.

Tableau 4 - Objectifs environnementaux quantitatifs des masses d'eau souterraines

Code masse d'eau	Pressions s'exerçant sur les masses d'eau (<i>hautes, moyennes</i>)	EDL quantitatif 2015	EDL quantitatif 2019	RNAOE quantitatif 2027	OE quantitatif fixé en 2015	OE quantitatif	Eléments déclassants	Type de dérogation
FRIG006	Assainissement, pesticides agricoles, fertilisants agricoles, décharges, centrale thermique	Bon	Bon	Non risque	BE 2015	BE 2015		-
FRIG007	Prélèvements, pesticides agricoles, assainissement, fertilisants agricoles, décharges	Bon	Médiocre	Risque	BE 2015	RD 2027	Intrusions salines	CN
FRIG008			Bon	Non risque		BE 2015		-

Le Tableau 5 présente les objectifs environnementaux globaux des masses d'eau souterraines.

Tableau 5 - Objectifs environnementaux globaux des masses d'eau souterraines

Code masse d'eau	Masses d'eau	OE quantitatif	OE chimique	OE global
FRIG006	Nord Basse-Terre	2015	2015	2015
FRIG007	Grande-Terre supérieur	RD 2027	RD 2027	RD 2027
FRIG008	Grande-Terre inférieur	2015	2015	2015

1.2.5. Eaux littorales

1.2.5.1. Suivi DCE

Les objectifs environnementaux imposés par la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) sont fixés pour chaque type de masse d'eau : cours d'eau, plans d'eau, eaux souterraines et eaux côtières.

Afin de mesurer les effets des mesures mises en œuvre pour l'atteinte de ces objectifs environnementaux, une surveillance de l'ensemble des types de masses d'eau est menée par l'Office de l'Eau.

Le territoire du PAPI est bordé par deux masses d'eau côtières (se reporter Figure 9) :

- FRIC03 : Petit Cul de Sac Marin ;
- FRIC07A : Grand Cul de Sac Marin Sud.

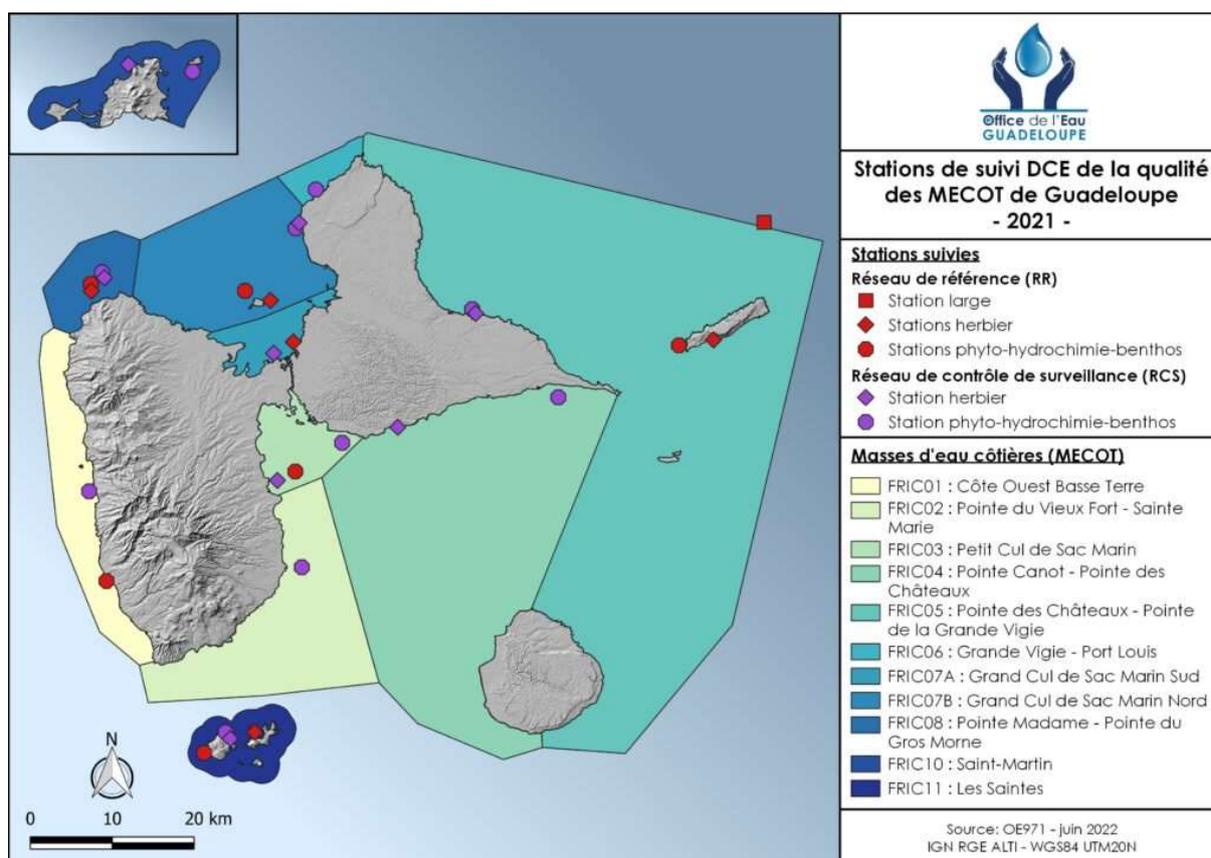


Figure 9 - Masses d'eau du littoral et stations de suivi DCE (source : <https://www.eauguadeloupe.com>)

La Tableau 6 présente Objectifs environnementaux écologiques de ces masses d'eau côtières

Tableau 6 - Objectifs environnementaux écologiques des masses d'eau côtières

Code masse d'eau	Pressions globales (forces, moyennes)	EDL éco. 2015	EDL éco. 2019 (avec chlordécone)	EDL éco. 2019 (sans chlordécone)	RNAOE éco. 2027	OE éco. 2015	OE éco. (avec chlordécone)	OE éco. (sans chlordécone)	Éléments déclassants	Type de dérogation
FRIC03	Dynamique du trait de côte, artificialisation du littoral, dragage/clapage/extractions, rejets industriels, assainissement, azote agricole, décharges, tourisme, micropolluant EP, EEE, sargasses	Moyen	Médiocre	Médiocre	Risque	OMS	OMS	OMS	Biologique (tout), chlordécone	FT (plus de 4 pressions)
FRIC07 A	Assainissement, rejets industriels, azote agricole, dynamique trait de côte, EEE	Moyen	Médiocre	Médiocre	Risque	OMS	OMS	OMS	Biologique (tout), chlordécone	FT (plus de 4 pressions)

Le Tableau 7 présente les objectifs environnementaux chimiques de ces masses d'eau côtières.

Tableau 7 - Objectifs environnementaux chimiques des masses d'eau côtières

Code masse d'eau	Pressions globales (<i>fortes, moyennes</i>)	EDL chimique 2015 (<i>biblio</i>)	EDL chimique 2019 (<i>avec ubiquistes</i>)	EDL chimique 2019 (<i>sans benzo(g,h,i)peryène, dichlorvos</i>)	RNAOE chimique 2027	OE chimique fixé en 2015	OE chimique (<i>avec ubiquiste</i>)	OE chimique (<i>sans benzo(g,h,i)peryène, dichlorvos</i>)	Eléments déclassants
FRIC03	Dynamique trait de côte, artificialisation littorale, dragage/clapage/extractions, rejets industriels, assainissement, azote agricole, décharges, tourisme, micropolluant EP, EEE, sargasses	mauvais	indéterminé	Très bon	Non risque	RD 2027	indéterminé	BE 2021	-
FRIC07 A	Assainissement, rejets industriels, azote agricole, dynamique trait de côte, EEE	mauvais	indéterminé	Très bon	Non risque	RD 2027	indéterminé	BE 2021	-

Le Tableau 8 présente les objectifs environnementaux globaux de ces masses d'eau côtières.

Tableau 8 - Objectifs environnementaux globaux des masses d'eau côtières

Code masse d'eau	Masses d'eau	OE écologique (<i>avec chlordécone</i>)	OE écologique (<i>sans chlordécone</i>)	OE chimique (<i>avec ubiquistes</i>)	OE chimique (<i>sans ubiquistes</i>)	OE global	OE global (<i>sans chlordécone et ubiquistes</i>)
FRIC003	Petit Cul de Sac Marin	OMS	OMS	Indéterminé	2021	OMS	OMS
FRIC 07A	Grand Cul de Sac Marin Sud	OMS	OMS	Indéterminé	2021	OMS	OMS

1.3. Les périmètres de protection environnementaux

1.3.1. Le Parc National

Le Parc National de Guadeloupe est un des 10 parcs nationaux français. C'est le premier parc d'outre-mer, créé en 1989.

Le parc se compose d'un cœur, d'une aire d'adhésion, et d'une aire maritime adjacente faisant en partie l'objet d'une protection RAMSAR (se reporter Figure 10).

Sa vocation première est de conserver les patrimoines naturels, paysagers et culturel des cœurs. Le cœur de parc concentre le patrimoine le plus exceptionnel. La partie terrestre du cœur du parc est située en totalité sur l'île de Basse Terre. Il existe une partie maritime dans le Grand Cul-de-Sac Marin intégrant une partie de la mangrove située sur le territoire communal des Abymes.

En tant que communes adhérentes, Les Abymes et Morne-à-l'Eau, sont concernée par le périmètre de protection du cœur de parc sur le littoral, et par l'aire optimale d'adhésion dans les terres. Le territoire de Pointe-à-Pitre est en dehors de l'aire optimale d'adhésions et ne peut donc pas adhérer. La Commune de Baie-Mahault a depuis également adhéré à l'aire d'adhésion du Parc National.

La Communauté d'Agglomération Cap Excellence est également en-cours de signature d'une convention de partenariat en application de la charte du territoire.

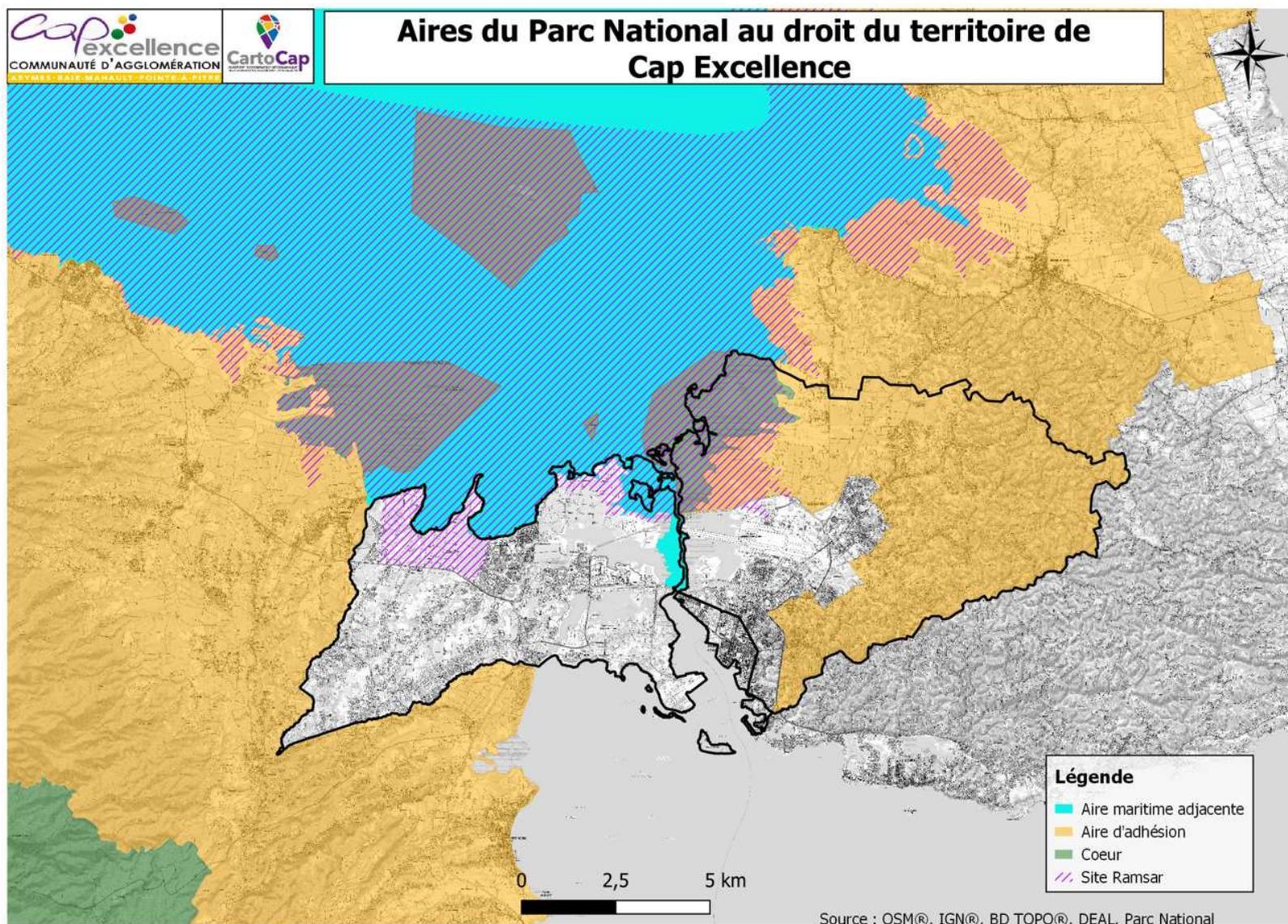


Figure 10 - Aires du Parc National

1.3.2. Les Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)

L'inventaire des ZNIEFF est un inventaire national piloté par l'Etat, sous la responsabilité administrative de la DEAL à l'échelle de la Guadeloupe. Il constitue un outil de connaissance reconnu du patrimoine national de la France.

Deux types de ZNIEFF sont définis :

- ZNIEFF de type I : secteur de superficie généralement limité, définis par la présence d'espèces, d'association d'espèces, ou de milieux rares, remarquables, ou caractéristique du patrimoine local.
- ZNIEFF de type II : secteur définis par de grands ensembles naturels, riches, peu modifiés ou offrant des potentialités biologiques importantes.

Le territoire du PAPI est concerné par (se reporter Figure 11) :

- Une ZNIEFF de type 1 correspondant aux Mornes et bas fonds de Terrasson ;
- Une ZNIEFF de type 2 correspondant aux Grands-Fonds.

1.3.3. Les espaces remarquables du littoral

La loi Littoral concerne les communes riveraines du milieu marin ou lacunaire telles que définies par l'Article L. 321-2 du code de l'environnement. Elle tente de concilier préservation et développement du territoire afin de limiter la pression urbaine sur le milieu naturel, et de mieux protéger les territoires de l'érosion ou de la submersion marine.

Les principales mesures s'y appliquant sont :

- L'adaptation aux spécificités du littoral ;
- La mise en compatibilité des documents d'urbanismes et principe d'opposabilité ;
- La graduation des règles d'urbanismes selon la proximité du littoral.

Sur le territoire du PAPI, plusieurs espaces sont classés comme espaces remarquables du littoral (se reporter Figure 11). Parmi ces territoires protégés, certains ont fait l'objet d'une acquisition foncière par le Conservatoire du littoral.

1.3.4. Le domaine protégé du Conservatoire du Littoral

Le Conservatoire du littoral a mis en place une stratégie d'intervention sur le littoral pour définir les zones où intervenir pour le protéger. Il souhaite acquérir des sites si ceux-ci répondent à certains critères :

- L'espace naturel est menacé par une forte artificialisation ;
- L'espace naturel est déjà dégradé ou soumis à un risque significatif de dégradation ;
- L'espace naturel fait l'objet d'attentes sociales et mérite d'être aménagé pour assurer la continuité de la servitude de passage des piétons et autres.

La carte suivante (se reporter Figure 11) présente le domaine protégé du Conservatoire du Littoral. Le Conservatoire est propriétaire des sites, par acquisition (droit de préemption, à l'amiable, expropriation) ou par affectation ou attribution (conventions avec l'Etat concernant ses terrains publics et privés). Le Conservatoire confie la gestion de ses terrains à des partenaires-gestionnaires, laquelle est donnée en priorité aux collectivités territoriales.

Cette carte présente aussi le Domaine Public Lacustre Maritime (DPLM) situé sur le territoire de Cap Excellence géré par la DEAL.

D'ici 2050, le Conservatoire souhaite que ses sites protégés soient dotés d'un dispositif de gestion opérationnel et pérenne qui aboutisse à des sites en bon état et valorisés.

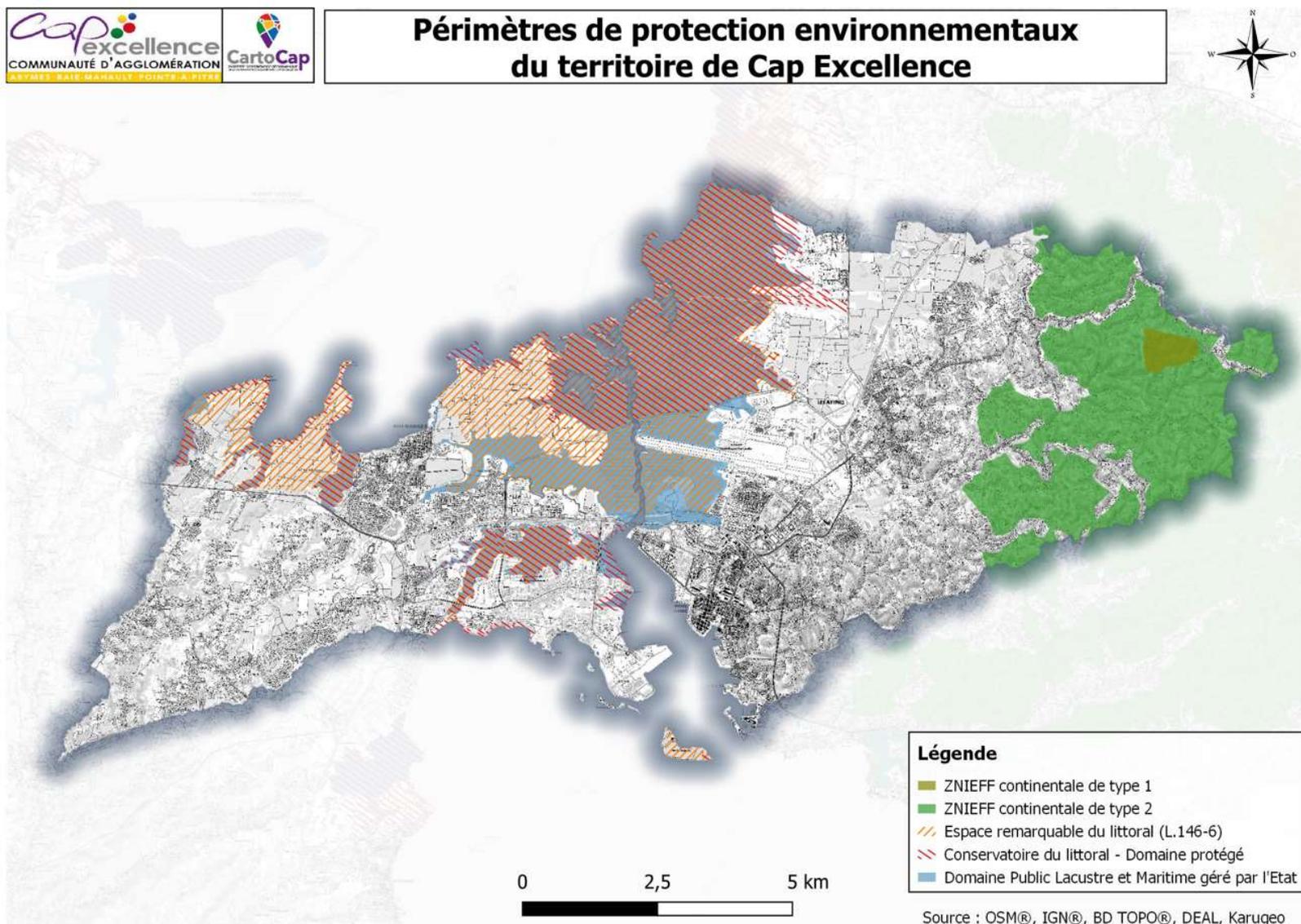


Figure 11 - Périmètres de protection environnementaux

1.3.5. Zone de Présomption de Prescription Archéologique

Ces zones dites «de présomption de prescription archéologique », viennent compléter le dispositif général en l'affinant. Dans ces zones, le préfet de région est obligatoirement saisi :

- soit de tous les permis de construire, d'aménager, de démolir, ainsi que des décisions de réalisation de zone d'aménagement concerté.
- soit de ces mêmes dossiers «lorsqu'ils portent sur des emprises au sol supérieures à un seuil défini par l'arrêté de zonage».

Le territoire de Cap Excellence est concerné par des arrêtés préfectoraux (AP) de zonage archéologique. Ces arrêtés s'appuient sur une cartographie des zones de forte sensibilité archéologique distinguant deux zones A et B.

Les règles suivantes doivent être respectées, les documents sont à transmettre au préfet de Région :

Tableau 9 : Règles de transmissions des dossiers à la DRAC au titre de l'archéologie préventive

Tableau récapitulatif des règles de transmissions des dossiers à la DRAC au titre de l'archéologie préventive		
<i>Demandes ou déclarations</i>	Zones A (forte sensibilité archéologique)	Zone B (reste de la commune)
Permis de construire	Tous	Si terrain d'assiette \geq 1ha et SHON \geq 200 m ²
Permis d'aménager		Si terrain d'assiette \geq 1ha
Déclaration travaux, installations et aménagement (f de R.421.23 du code de l'urbanisme)		
ZAC		
affouillements ... (article 4 du décret n° 2004-490)	Si travaux \geq 1000m ² et profondeur \geq 0,30 m	Si travaux \geq 1 ha
Permis de démolir	Tous	
Déclaration travaux, installations et aménagement (h du R.421-23 du code de l'urbanisme)	Tous	
Aménagements soumis à étude d'impact	Tous	
Monuments Historiques	Tous	

Sources :

- Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), Diagnostic, Cap Excellence, juillet 2021

- <http://www.guadeloupe.gouv.fr/Publications/Le-Recueil-des-actes-administratifs/Arretes-de-zonage-archeologique>

1.3.6. Monuments historiques et patrimoine culturel

Les monuments historiques et le patrimoine culturel sont présentés Figure 13.

Pointe-à-Pitre, riche de son histoire et de la qualité de son site, possède sur son territoire de nombreux éléments patrimoniaux remarquables qui contribuent à la qualité de son environnement naturel et urbain. La ville de Pointe-à-Pitre a signé une convention «Ville d'art et d'histoire» en 2002 avec l'Etat, le Ministère de la Culture et la Direction de l'Architecture et du Patrimoine. Un programme d'actions est mis en œuvre

pour valoriser le patrimoine dans ses multiples composantes et favoriser la qualité architecturale avec l'appui technique, promotionnel et financier du ministère de la Culture.

L'intérêt patrimonial de la ville des Abymes se concentre autour du bourg, les bâtiments publics qui le composent portent souvent la signature d'Ali Tur, architecte d'Etat intervenu après le passage dévastateur du cyclone de 1928. Il s'agit de sites patrimoniaux, pour exemples il peut être cités l'église de l'Immaculée Conception, le marché des Abymes, l'ancienne Mairie, les maisons de ville qui entourent la Place de la liberté, etc. Par ailleurs, la commune des Abymes compte sur son territoire des habitations classées aux monuments historiques, il s'agit de l'habitat Mamiel (ancienne exploitation agricole sucrière) et de la maison Petrelluzzi.

Au sujet du patrimoine bâti de la Ville de Baie-Mahault, à l'échelle du bourg, les rues principales à savoir la rue de la République et ses rues adjacentes témoignent d'un passé architectural riche marquant l'histoire de la construction du bourg. Les bâtiments porteurs de valeur patrimoniale ont été recensés, ils sont au nombre de 96 et regroupent différentes catégories de bâtiments : cases créoles, maisons de ville, maisons de maître, ouvrages remarquables (école Bragelogne), vestiges liés aux habitations et cases ouvrières, ouvrages industriels et lieux de culte.

Sources :

- Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), Diagnostic, Cap Excellence, juillet 2021

Source : Ministère de la culture, www.culture.gouv.fr

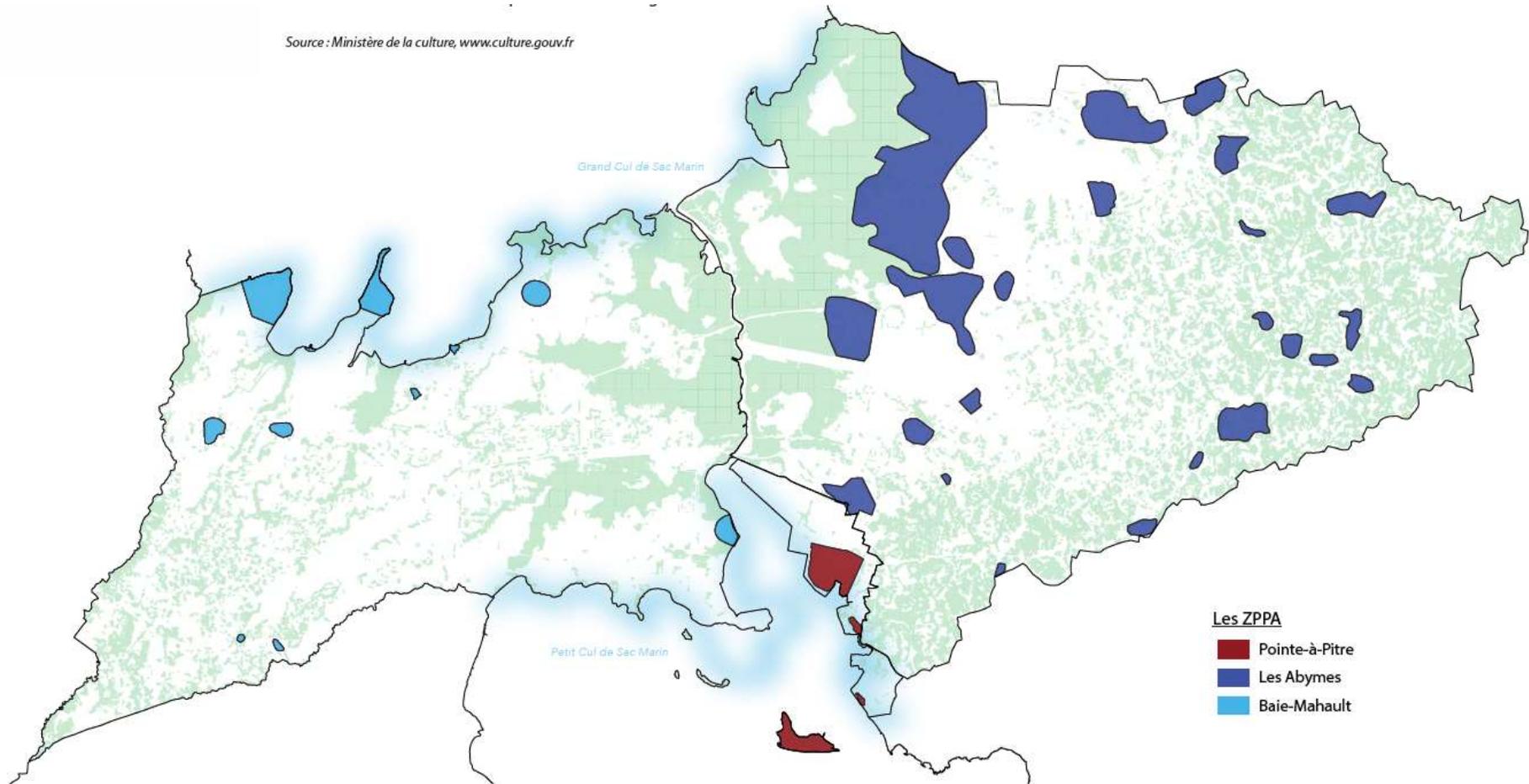


Figure 12 - Zone de Présomption de Prescription Archéologique (source : SCOT, Cap Excellence, Urbis, 2021)

CAP EXCELLENCE : UN PATRIMOINE CULTUREL FORT

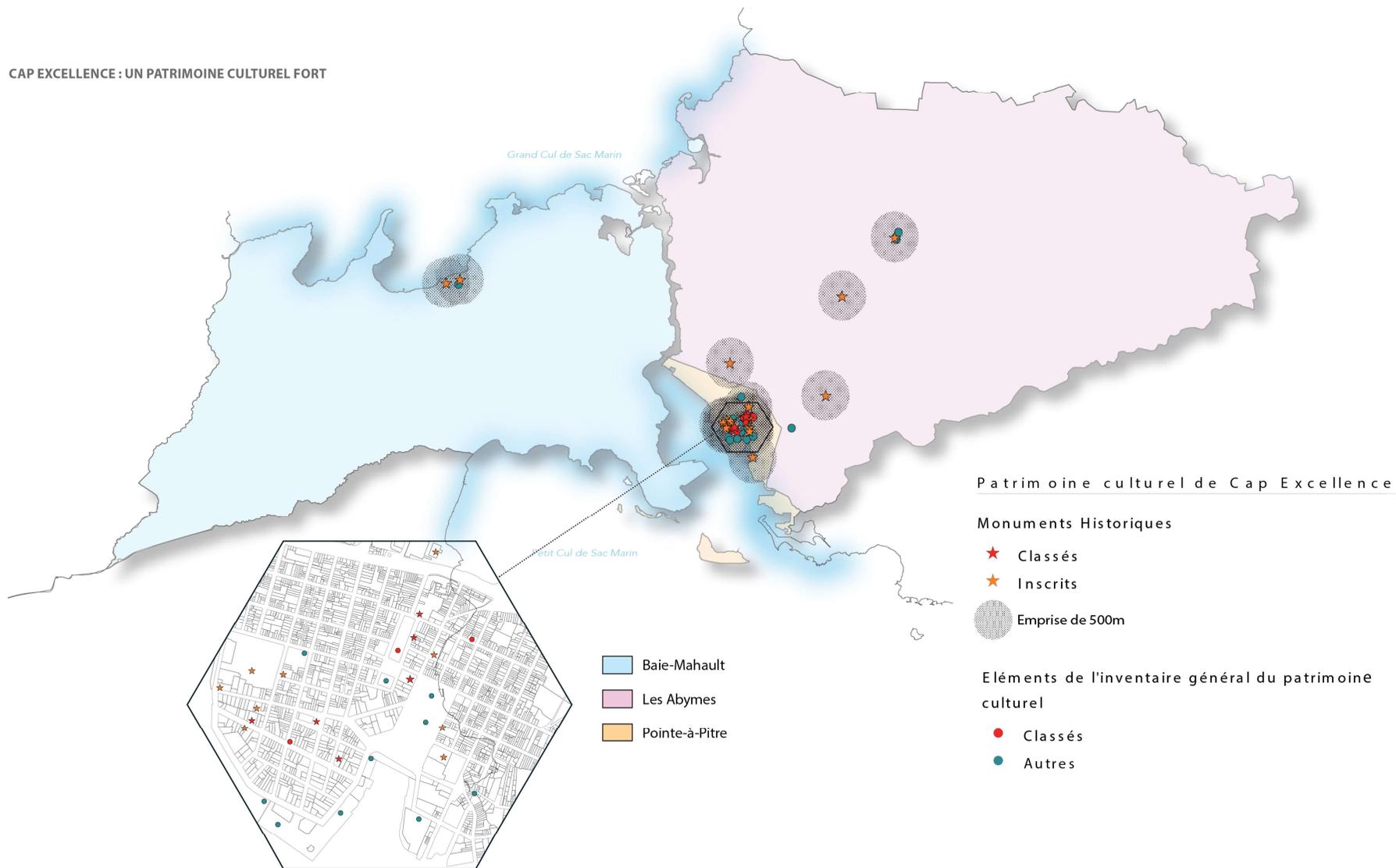


Figure 13 -Monuments historiques et patrimoine culturel (source : SCOT, Cap Excellence, Urbis, 2021)

1.4. La trame verte et bleue

Le Schéma Régional du Patrimoine Naturel et de la Biodiversité comprend 4 volets, dont un volet qui correspond à la déclinaison locale de l'outil national « Trame verte bleue ».

Il s'agit d'aménager le territoire en tenant compte des réservoirs et des corridors écologiques indispensables à la nature.

Ces corridors permettent d'éviter que les espèces de faune ou de flore se trouvent séparées par des espaces urbanisés toujours plus vastes et infranchissables pour elles, par exemple entre la Grande-Terre et la Basse-Terre ou entre l'intérieur et le littoral.

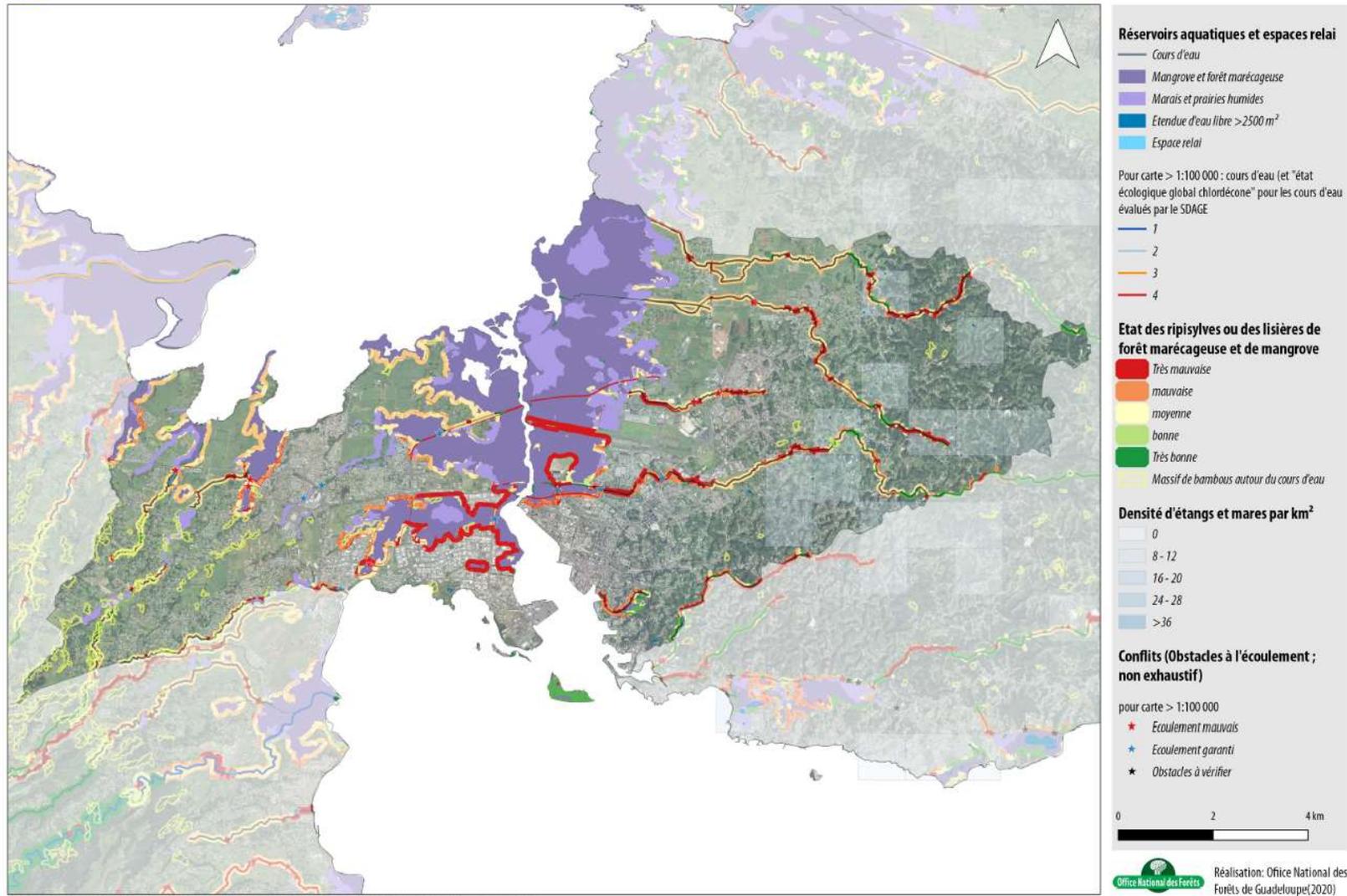
La Figure 14 présente l'état des continuités écologiques de la sous-trame aquatique (trame bleue). La Figure 15 présente l'état des continuités écologiques de la sous-trame arborée (trame verte).

Sources :

- ONF, Procopio L., *Impact Mer, 2021, Schéma régional du patrimoine naturel et de la biodiversité, Trame verte et bleue*. Éditeur : Région Guadeloupe, 153p

Réseaux écologiques de l'archipel de la Guadeloupe
Communauté d'agglomérations de Cap Excellence

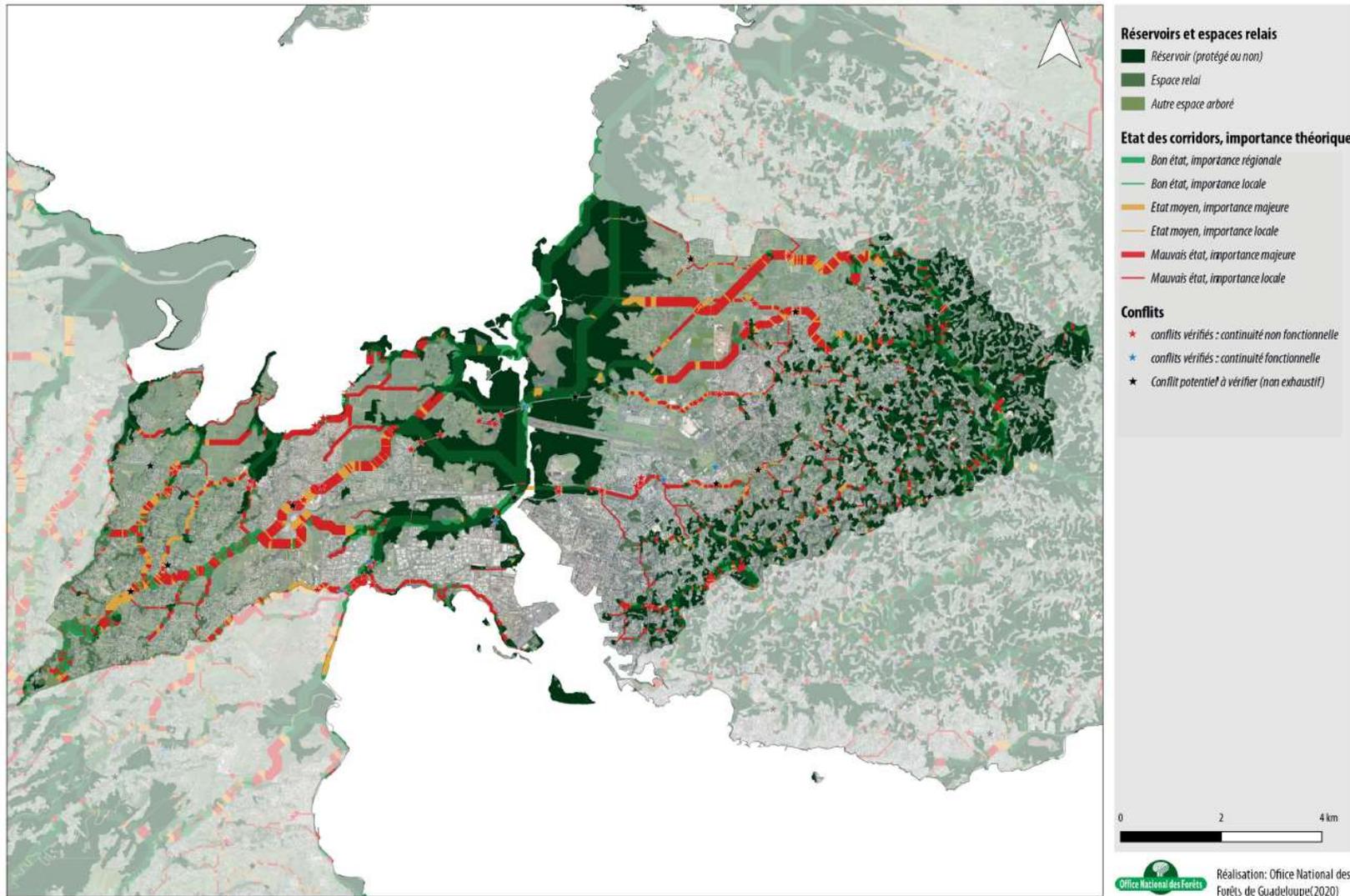
Cartes de la série D : Etat des continuités écologiques de la sous-trame aquatique



Source: BD ORTHO® 2017 - ©IGN - BD TOPO® 2018 - ©IGN, DEAL Guadeloupe, Conseil Départemental, Diagnostic Forestier, CORINE Land Cover, 2012.

Figure 14 -Etat des continuités écologiques de la sous-trame aquatique

Cartes de la série D : Etat des continuités écologiques de la sous-trame arborée



Source: BD ORTHO® 2017 - ©IGN - BD TOPO® 2018 - ©IGN, DEAL Guadeloupe, Conseil Départemental, Diagnostic forestier, CORINE Land Cover, 2012.

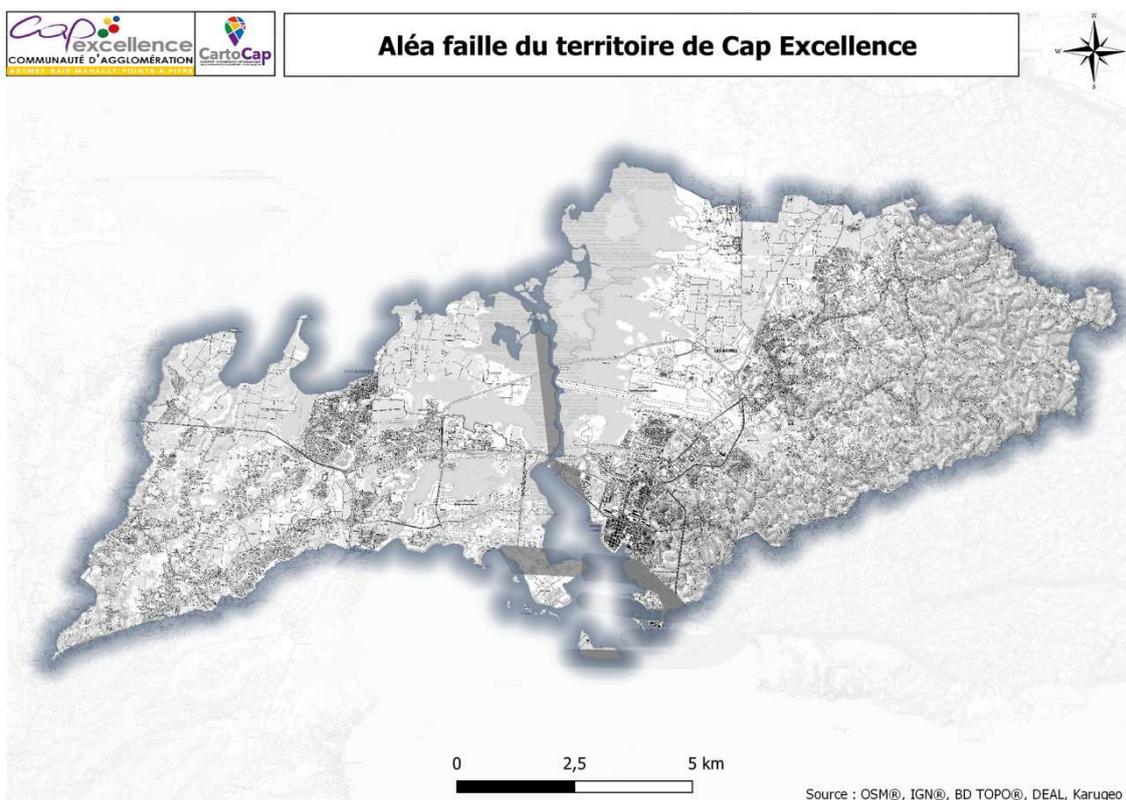
Figure 15 - Etat des continuités écologiques de la sous-trame arborée

1.5. Les autres risques naturels

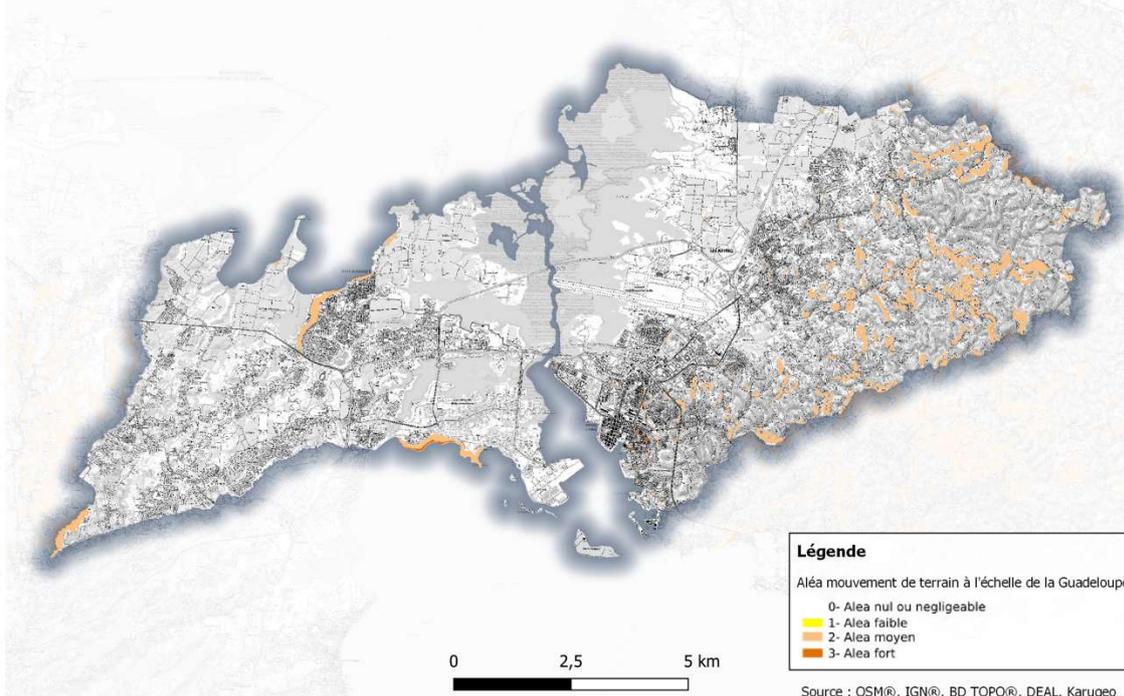
En plus des aléas inondations exposés dans le volet II - DIAGNOSTIC APPROFONDI ET PARTAGE, le territoire est exposé à d'autres risques naturels :

- Aléa faille ;
- Aléa mouvement de terrain ;
- Aléa sismique ;
- Aléa liquéfaction ;

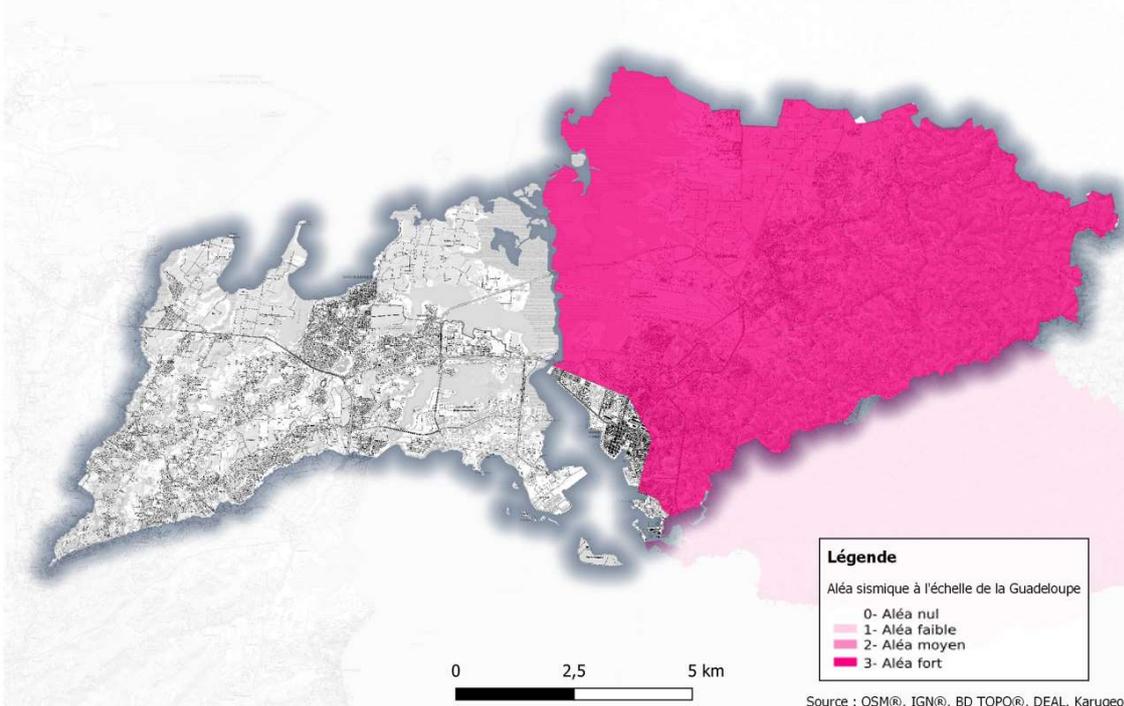
Ils sont présentés sur les cartographies ci-dessous. Il est à noter que ces données sont issues des Plan de Prévention des Risques Naturels actuellement en vigueur (1^{ère} génération). En effet, la procédure de révisions de ces PPRN est prescrite pour les communes du territoire de Cap Excellence.

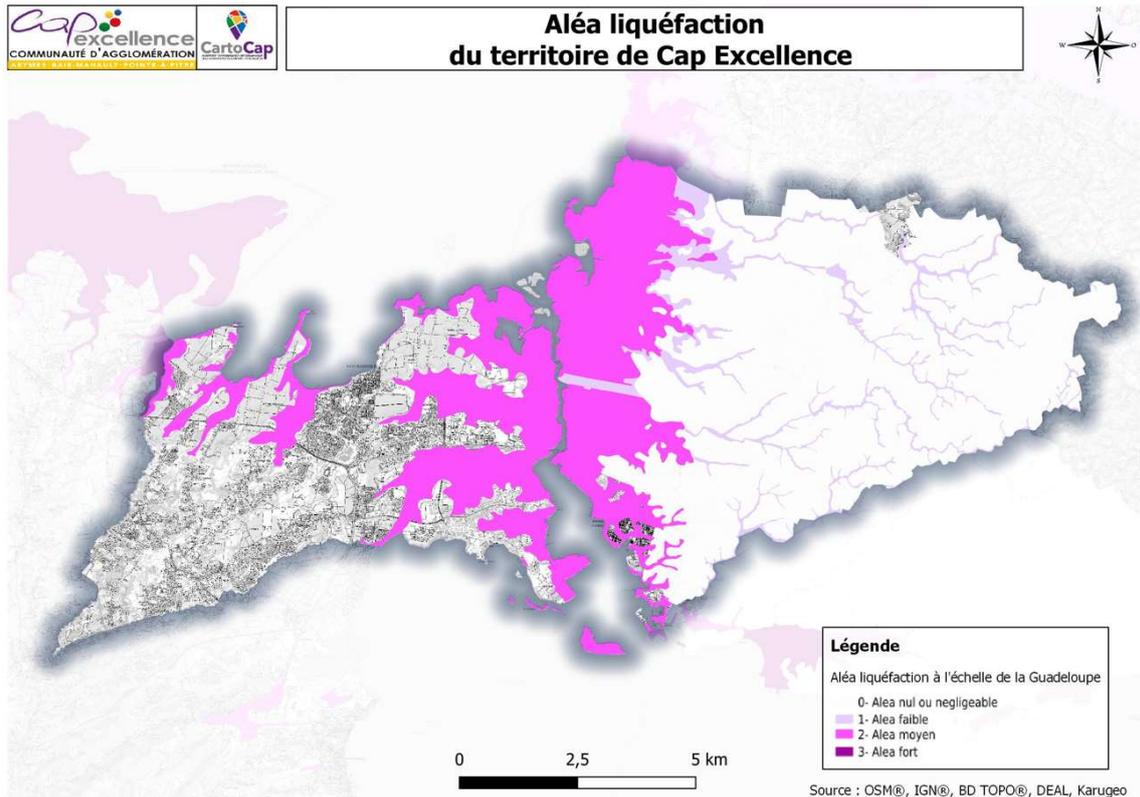


Aléa mouvement de terrain du territoire de Cap Excellence

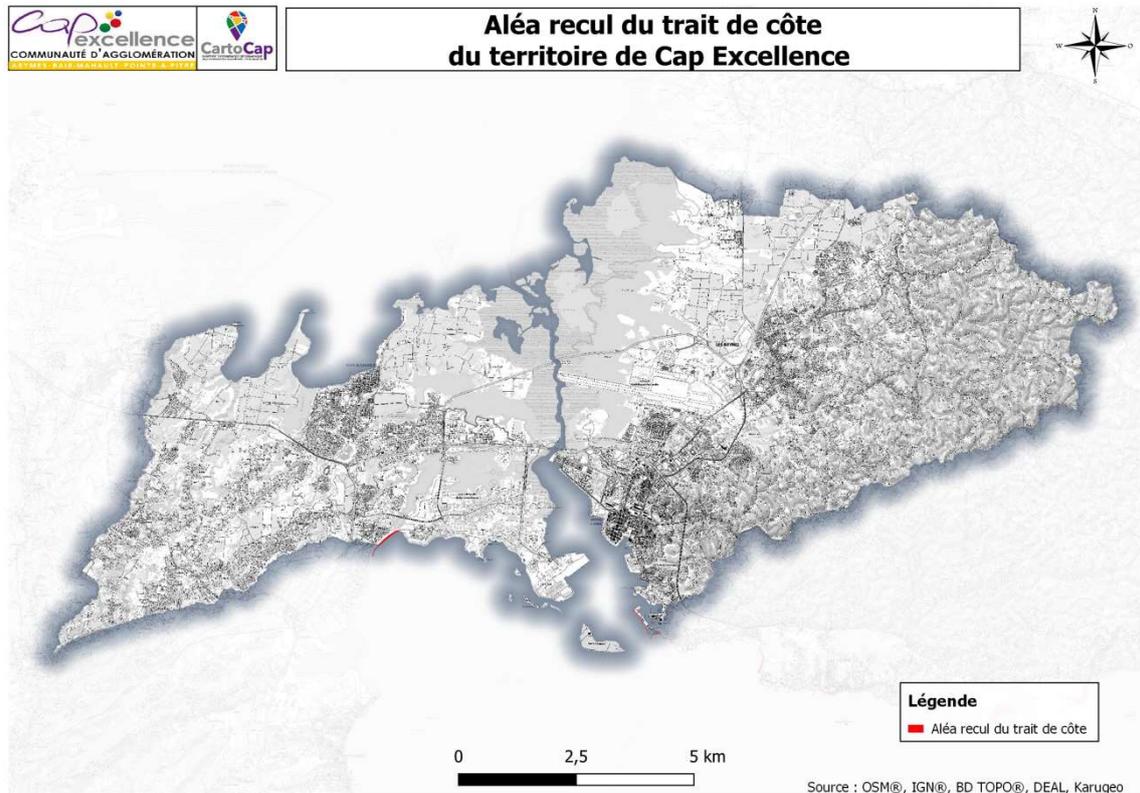


Aléa sismique du territoire de Cap Excellence





En complément, est présenté ci-après le projet d'aléa recul du trait de côte. Hormis, le secteur de Moudong (Jarry), le littoral du territoire de Cap Excellence est peu concerné par cet aléa.



2. EVALUATION DES CONSEQUENCES POTENTIELLES DU PROGRAMME D'AMENAGEMENTS STRUCTURELS SUR L'ENVIRONNEMENT

Le présent chapitre vise, sur la base de l'état des lieux décrit précédemment ainsi que sur la localisation et les caractéristiques du programme d'aménagements structurels, à évaluer les conséquences potentielles des travaux sur l'environnement.

2.1. Définitions préalables concernant les effets

Les termes *d'effets*, *d'impacts* et *d'incidences* sont souvent utilisés indifféremment pour nommer les conséquences d'un projet sur l'environnement. Les textes français régissant l'étude d'impact désignent ces conséquences sous le terme d'effets. On retiendra donc ce seul terme pour les définitions qui suivent :

o Les effets négatifs et positifs

L'appréciation des effets se fait en distinguant les effets négatifs et les effets positifs :

- Les effets négatifs correspondent à une altération d'une situation initiale qui est jugée dommageable pour l'environnement, pour le cadre de vie ou pour toute autre composante à considérer ;
- A contrario, un effet positif correspond à l'amélioration d'une situation vis-à-vis de l'existant.

o Effets directs et indirects

L'appréciation des effets se fait en distinguant les effets directs et indirects :

- Un effet direct (D) traduit les conséquences immédiates du projet, dans l'espace et dans le temps ;
- Un effet indirect (I) résulte d'une relation de cause à effet ayant à l'origine un effet direct. Un effet indirect peut concerner des territoires éloignés du projet, ou apparaître dans un délai plus ou moins long.

o Effets permanents et effets temporaires

L'appréciation des effets se fait en distinguant les effets permanents et temporaires :

- Un effet permanent (P) est un effet persistant dans le temps ; il est dû à la construction même du projet, à son exploitation et son entretien ;
- Un effet temporaire (T) est un effet limité dans le temps, soit parce qu'il disparaît immédiatement après cessation de la cause, soit parce que son intensité s'atténue progressivement jusqu'à disparaître. Les travaux de réalisation d'un aménagement sont par essence limités dans le temps : la plupart des effets liés aux travaux sont de ce fait des effets temporaires.

2.2. Analyse du scénario d'aménagements de réduction des inondations du bassin versant du canal du Raizet

2.2.1. Rappel du programme d'aménagements structurels et descriptif sommaire des travaux

Le programme d'aménagements structurels visant la réduction des inondations sur le bassin versant du canal du Raizet (Pg-10) comprend (se reporter Figure 16) :

- Tranche 1 : Mise en conformité de l'actuel ouvrage écreteur de crue de Petit-Pérou ;
- Tranche 2 : Construction d'un nouvel ouvrage écreteur de crue au lieu-dit Bauzon (Les Abymes) ;
- Tranche 3 : Protection rapprochée de la Zone d'Activités Economiques de Morne Vergain.

Ce programme d'aménagement est donc phasé dans le temps. Chaque tranche nécessite d'être réalisée avant le démarrage de la suivante.

Ce programme, dans sa totalité, représente une enveloppe prévisionnelle totale de 4 700 000 € HT répartie de la manière suivante :

Mise en conformité de l'actuel ouvrage écreteur de crue de Petit-Pérou	2 200 000,00 € HT
Construction d'un nouvel ouvrage écreteur de crue au lieu-dit Bauzon (Les Abymes)	2 200 000,00 € HT
Protection rapprochée de la Zone d'Activités Economiques de Morne Vergain	300 000,00 € HT
TOTAL - Programme d'aménagements structurels	4 700 000 € HT

Dans le cadre du présent PAPI, à ce stade, seuls les travaux de la tranche 1 (Mise en conformité de l'actuel ouvrage écreteur de crue de Petit-Pérou) sont provisionnés. En ce qui concerne les tranches n°2 et n°3, le présent PAPI prévoit uniquement, à ce stade :

- La définition et la mise en œuvre des démarches d'acquisition et de maîtrise foncière
- Les études de conception et réglementaires

Toutefois selon l'avancement de ces différents prérequis au lancement des travaux des tranches n°2 et n°3, les ambitions du PAPI pourront être revues lors du bilan à mi-parcours

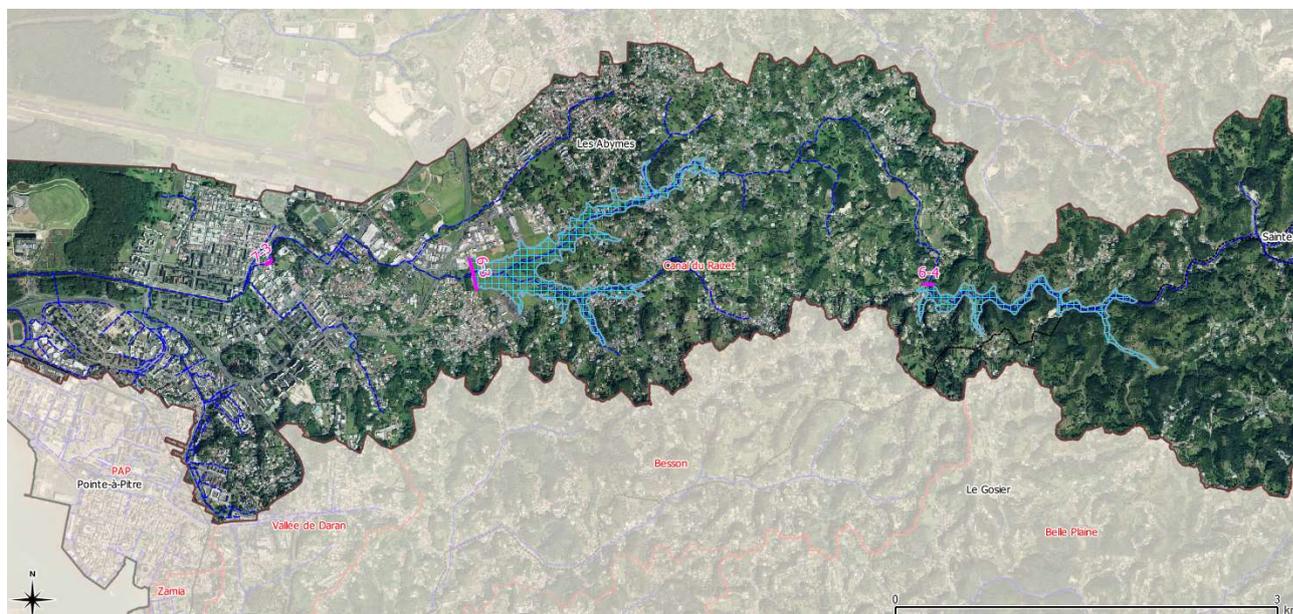


Figure 16 - Localisation des travaux du scénario d'aménagement du bassin versant du canal du Raizet

Ils sont présentés dans le détail ci-après.

TRANCHE 1 : Mise en conformité de l'ouvrage de Petit Pérou (Les Abymes) :

- Le barrage écrêteur de Petit-Pérou contrôle un bassin versant de 17.6km² soit 64% du bassin versant du canal du Raizet. Ce barrage haut de 7m et de longueur de digue de 70ml permet de retenir un volume d'eau sous la crête du déversoir de 600 000m³. Cet ouvrage est soumis aux obligations des barrages de classe C ($H \geq 5m$ et $K \geq 20$). Il s'agit de :
 - o Reprendre le déversoir béton :
 - Maintien du déversoir béton et du pertuis de fuite : L1.3 m x H 1.3 m,
 - Réalisation de petits travaux de maçonnerie, végétation,
 - Changement du peigne à embâcles.
 - o Conforter la digue :
 - Mise en place d'une poutre béton pour caler la cote à 13.60m NGG sur la digue actuelle,
 - Reprise des pentes des talus amont et aval à 2.5/1,
 - Largeur de crête imposée à 4m,
 - Volume de remblais nécessaire de 2275m³ avec réutilisation potentielle des matériaux en place sur tout le linéaire de la digue selon les résultats de l'étude géotechnique.
 - Collecte des eaux surversées par-dessus la digue par un chenal, faisant également office de fosse de dissipation d'énergie.

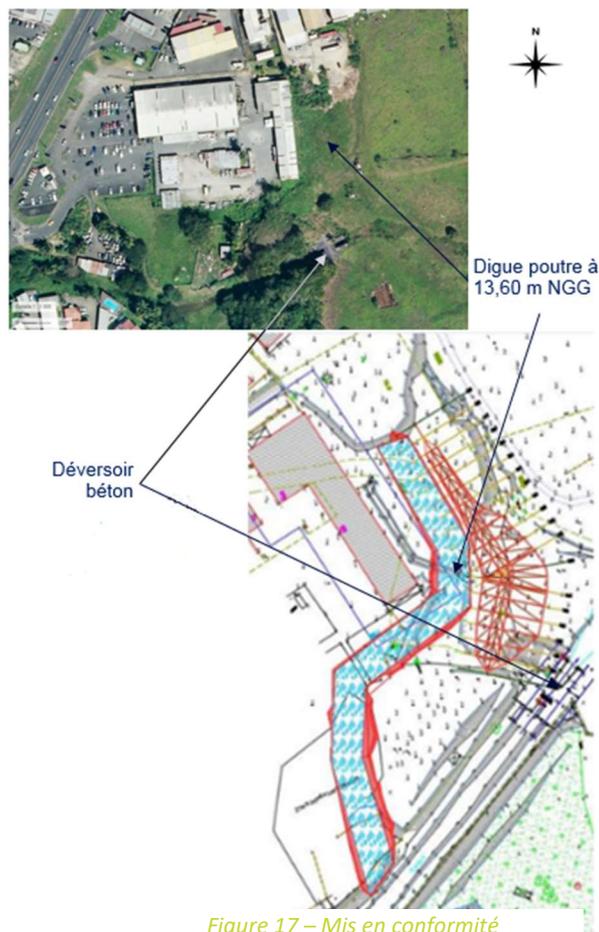


Figure 17 – Mis en conformité

Le barrage reste dimensionné pour une crue décennale.

TRANCHE 2 : Construction d'un nouvel ouvrage écrêteur de crue au lieu-dit Bauzon (Les Abymes) :

- Le barrage au lieu-dit Bauzon (site n°501b) contrôle du bassin versant de 11.0km² soit 40% du bassin versant du canal du Raizet. Ce barrage haut de 10m et d'une longueur de 57ml permet de retenir un volume d'eau à la crête de 590 000m³. Cet ouvrage est soumis aux obligations des barrages de classe C ($H \geq 5m$ et $K \geq 20$).
- Les travaux consistent en :
 - o Ouvrage en remblai meuble type tuf avec parement aval insensible à la surverse (enrochements percolés) et masque amont d'étanchéité en matériaux type argileux.
 - o Cote de la crête fixée à 29,0 m NGG,
 - o Pertuis de fuite en béton visitable (section L 1 m x H 2 m) laissant circuler à l'aval un débit proche de l'occurrence décennale avec :
 - Une plaque (ou une vanne) sur sa tête amont pour réduire la section mouillée à 0,5 m² (section totale de 2m²)
 - Un dégrilleur en amont de la plaque (ou vanne)

Cet ouvrage est dimensionné pour une pluie longue d'occurrence 30 ans et est dimensionné pour fonctionner en complémentarité de l'ouvrage de Petit-Pérou.

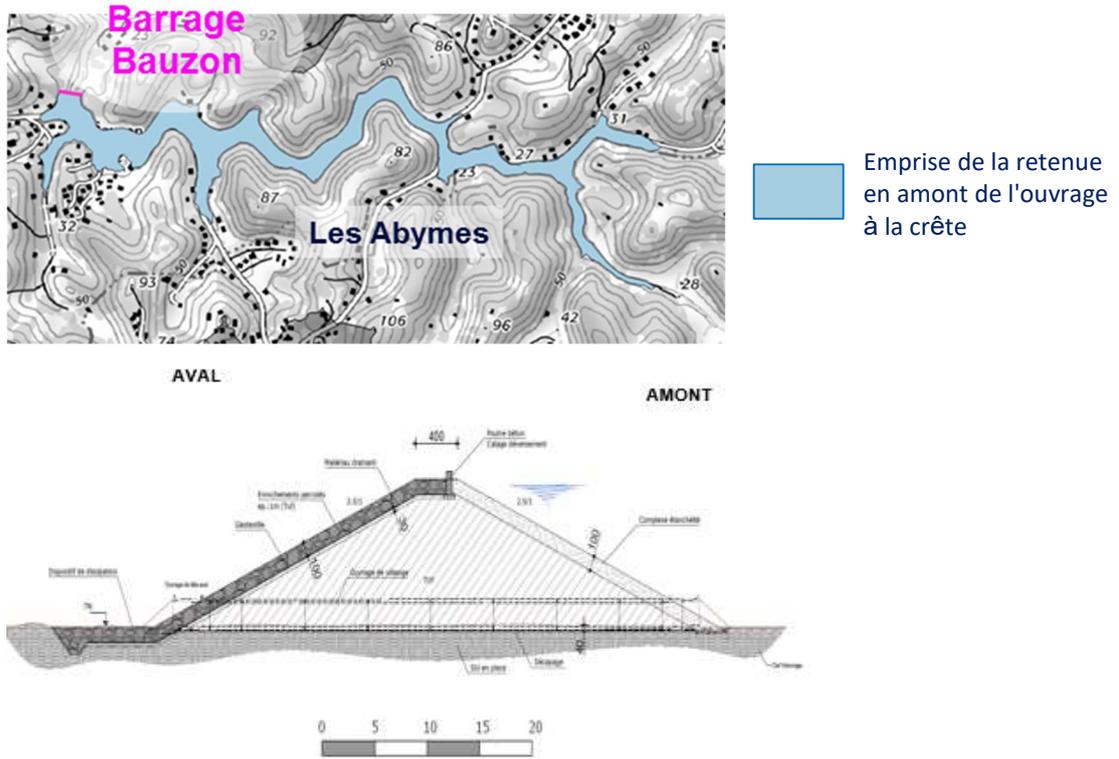


Figure 18: Création du barrage au lieu-dit Bauzon

TRANCHE 3 : Création de la digue de protection de la ZAE de Morne Vergain (Les Abymes)

La digue de protection de la ZAE de Morne Vergain assure une protection rapprochée de la zone d'activité économique pour une crue décennale. Les travaux consistent en :

- Création de la digue en palplanche ;
- Linéaire aménagé de 50ml ;
- Cote de la crête à 4,3m NGG avec une hauteur maximale de 1,5m.



Figure 19: Création de la digue de protection de la ZAE de Morne Vergain

2.2.2. Effets potentiels sur l'environnement et mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Le Tableau 10 présente les effets potentiels et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) des impacts.

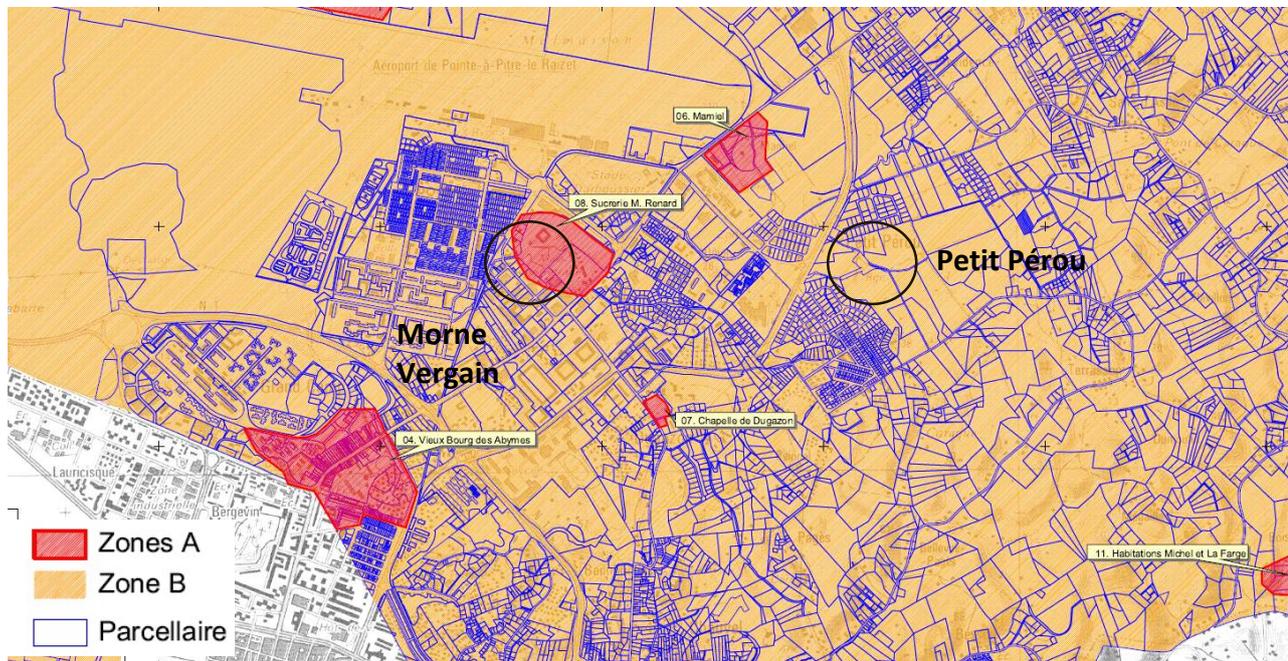


Figure 20: Extrait du zonage archéologique des Abymes – Petit Pérou et Morne Vergain

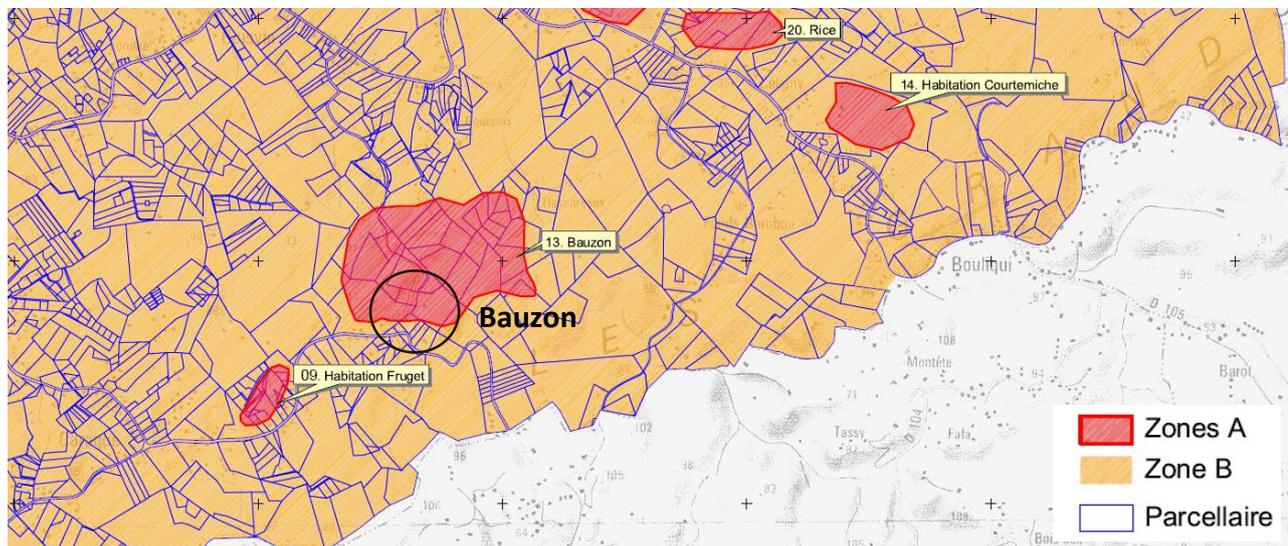


Figure 21: Extrait du zonage archéologique des Abymes – Bauzon

Tableau 10 - Effets potentiels et mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC)

Type	Item	Impact potentiel	Mesures ERC
Eaux de surface	Aspect quantitatif	<p>→ en phase travaux : ∅</p> <p>→ en phase exploitation : Positif / Direct / Permanent Le projet permet de mettre hors d'eau 2 344 habitants et 2 005 emplois pour une crue de période de retour 30 ans.</p>	<p>∅</p> <p>Le projet n'engendre pas de nouvelles surfaces imperméabilisées. Le projet n'impact pas de cours d'eau dans le sens de l'article L215-7-1 du code de l'environnement</p>
	Aspect qualitatif	<p>→ en phase travaux : Négatif / Direct / Temporaire</p> <p>→ en phase exploitation : ∅</p>	<p>Bonne gestion du chantier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Limiter les excédents de déblais et favoriser leur réutilisation sur le chantier - Interruption des travaux en cas de pluie importante - Interdire le déversement de tout produit nocif dans le milieu récepteur (laitance de béton, hydrocarbures, ...)
Eaux souterraines	Aspect quantitatif	<p>∅</p> <p>Le projet n'intègre pas de prélèvement, ni de rejet dans les eaux souterraines</p>	∅
	Aspect qualitatif	Cf. Eaux de surface	Cf. Eaux de surface
Zones humides	Aspect quantitatif & qualitatif	<p>→ en phase travaux : Négatif / Direct / Permanent La digue de Morne Vergain va être implantée sur la berge du lit du canal.</p> <p>→ en phase exploitation : ∅</p>	<p>Même si milieu n'est pas recensé comme un cours d'eau ou une zone humide (se reporter Figure 5 et Figure 6), il sera procédé à un inventaire faune / flore en amont des travaux pour les 3 tranches.</p> <p>En fonction de ces résultats, les mesures ERC à décliner seront définies. Dans la mesure du possible perte de milieu à éviter / réduire. Le cas échéant, compensation des surfaces de zones humides impactées par la remise en état de zones humides existantes ou la création de nouvelles zones humides d'intérêt fonctionnel équivalent, sur une surface deux fois supérieure à la surface perdue.</p>
Végétation	Aspect quantitatif & qualitatif	<p>→ en phase travaux : Négatif / Direct / Permanent</p>	<p>Dans la mesure du possible défrichement à éviter / réduire. Le cas échéant, compensation sous forme de travaux ou d'une indemnité équivalente</p>
	Parc National de Guadeloupe	Seul le barrage de Bauzon est situé dans l'aire d'adhésion	∅

Périmètres environnementaux	ZNIEFF de type 1	∅	∅
	ZNIEFF de type 2	→ en phase travaux : Négatif / Direct / Permanent Le barrage de Bauzon et une partie du plan d'eau intermittent amont sont implantés dans le périmètre de ZNIEFF de type 2	Il sera procédé à un inventaire faune / flore. En fonction de ces résultats, les mesures ERC à décliner seront définies. Dans la mesure du possible perte de milieu à éviter / réduire. Le cas échéant, compensation des milieux par la remise en état de zones existantes ou la création de nouvelles zones d'intérêt fonctionnel équivalent.
	Espaces remarquables du littoral	∅	∅
	Le domaine protégé du Conservatoire du Littoral	∅	∅
	Monuments historiques	∅	∅
	Zone de Présomption de Prescription Archéologique	→ en phase travaux : Négatif / Direct / Permanent → en phase exploitation : ∅	Se reporter Figure 20 et Figure 21 : - Ouvrage de Petit-Pérou situé en zone B - Digue Morne Vergain située en zone A pour 08. Sucrierie M. Renard (occupation historique) - Ouvrage de Bauzon en zone A pour 13. Bauzon (occupation historique) Dans ces zones A et B, tout projet affectant le sous-sol peut faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à sa réalisation. Ces prescriptions sont édictées par le Préfet de région (DAC) après examen des dossiers qui lui seront transmis selon les règles prescrites.
Trame verte et bleue	Cf. Eaux de surface, Cf. ZNIEFF de type 2, Cf. Zones humides	Cf. Eaux de surface, Cf. ZNIEFF de type 2, Cf. Zones humides	Cf. Eaux de surface, Cf. ZNIEFF de type 2, Cf. Zones humides
Risques naturels		→ en phase travaux : Direct / Temporaire → en phase exploitation : Direct / Permanent	- Sismique : prévoir une étude spécifique pour les barrages - Inondation : étude de risque / étude de danger - Submersion marine, mouvement de terrain, liquéfaction, faille : ∅
Usages des sols	Occupation des sols	→ en phase travaux : Négatif / Direct / Temporaire	Gestion du foncier : - Emprise des travaux : location ou acquisition,

		→ en phase exploitation : Négatif / Direct / Permanent	<ul style="list-style-type: none"> - Emprise de l'accès : servitude de passage, - Emprise de la retenue amont des barrages - servitude de sur-inondation - Enjeux dans l'emprise des travaux : acquisition - Enjeux dans l'emprise de la retenue : acquisition des enjeux situés sous la cote de la retenue dont l'inondation est plus longue ; mesures de réduction de la vulnérabilité pour les autres enjeux - Routes dans l'emprise de la retenue : système d'alerte, de déviation et de gestion de la circulation
Usage	Eau potable	∅ Aucun captage dans l'emprise des travaux, ni dans la retenue amont des barrages	∅

En termes de mise en œuvre :

- En phase conception :
 - o Il sera mis en œuvre une démarche d'acquisition et de maîtrise foncière en lien avec le programme d'aménagement
 - o Il sera réalisé pour les 3 tranches un diagnostic complet de l'état initial des enjeux environnementaux (faune, flore, habitats, zones humides, espèces remarquables, etc...). Les inventaires faune-flore devront couvrir les 2 saisons (sèche et humide), soit une durée minimum d'environ 1 an. C'est à partir de ces inventaires scientifiques que des préconisations seront émises pour la suite des études, des travaux et de l'exploitation.
- La phase AVP-PRO veillera, ainsi, sur cette base à choisir des techniques, des méthodes, des matériaux adaptés au contexte environnemental,
- En phase chantier : Selon le résultat des inventaires, les travaux pourront intervenir, par exemple, en dehors des périodes de sensibilité des espèces éventuellement recensées. Des mesures supplémentaires d'évitement pourront être préconisées. Une attention particulière sera portée aux méthodes d'intervention et aux matériels déployés en vue de limiter la destruction et le dérangement des espèces, mais aussi de réduire le risque de pollution en cas de pluie en mettant en place par exemple une membrane géotextile en aval des travaux,
- En phase exploitation : Selon le résultat des inventaires l'objectif sera également, en premier lieu, d'éviter la perte de biodiversité. Pour cela, il pourra être nécessaire de réaliser des aménagements spécifiques pour permettre le retour ou l'installation de certaines espèces patrimoniales et restaurer certains habitats d'intérêts.

En termes d'autorisations préalables et de procédures réglementaires, au regard des caractéristiques du programme d'aménagement et de son environnement il sera potentiellement soumis à :

- o La réglementation relative à Déclaration d'Utilité Publique en vue d'acquérir le foncier nécessaire au projet d'aménagement par voie d'expropriation (en second recours et après que la voie amiable ait été systématiquement privilégiée).
- o La réglementation relative aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques (Article R214-113 modifié par le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015). Les 3 tranches releveraient d'ouvrages de catégorie C.

- La réglementation relative à la loi sur l'eau (articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement) au titre des rubriques 2.1.5.0, 3.1.4.0, 3.2.5.0, 3.2.6.0, 3.3.1.0 et au regard du seuil de l'autorisation.
- La réglementation relative à l'étude d'impact (article R.122-2 à R.122-7 du code de l'environnement) au titre des rubriques 10, 21 et 47 et au regard du seuil de l'examen au cas par cas.
- La réglementation relative au défrichement (article L.341-1 du Code Forestier) au regard du seuil de l'autorisation.
- La procédure de dérogation de destruction des espèces protégées (selon les résultats des inventaires scientifiques, et, en second recours après que la séquence ERC ait recherchée par tous les moyens pour la préservation des éventuelles espèces protégées)

3. JUSTIFICATION DES TRAVAUX ET AMENAGEMENTS AU REGARD DE LEURS CONSEQUENCES POTENTIELLES RESIDUELLES

L'articulation du PAPI avec les autres démarches territoriales est traitée au chapitre 2 de la pièce « Partie I – Présentation du porteur de projet ». Est, notamment, évoquée l'articulation avec la Directive Inondation et ses déclinaisons locales ainsi qu'avec la Directive Cadre sur l'Eau et ses déclinaisons locales.

La justification du choix du programme d'aménagements structurels est traitée tout au long de la pièce « Partie V – Programme d'Aménagements Structurels ».

4. GOUVERNANCE ET CONCERTATION

Les modalités de gouvernance locale sont traitées dans la pièce « Partie IV – Modalités de gouvernance locale ».

Les modalités de concertation sont traitées dans la pièce « Partie VIII – Concertation ».

5. IDENTIFICATION DES PROCEDURES ET CALENDRIER DE REALISATION

Comme indiqué au chapitre 2.2.1 le programme d'aménagements structurels visant la réduction des inondations sur le bassin versant du canal du Raizet comprend

- Tranche 1 : Mise en conformité de l'actuel ouvrage écrêteur de crue de Petit-Pérou ;
- Tranche 2 : Construction d'un nouvel ouvrage écrêteur de crue au lieu-dit Bauzon (Les Abymes) ;
- Tranche 3 : Protection rapprochée de la Zone d'Activités Economiques de Morne Vergain.

Ce programme d'aménagement est donc phasé dans le temps. Chaque tranche nécessite d'être réalisée avant le démarrage de la suivante.

Ce programme, dans sa totalité, représente une enveloppe prévisionnelle totale de 4 700 000 € HT répartie de la manière suivante :

Mise en conformité de l'actuel ouvrage écrêteur de crue de Petit-Pérou	2 200 000,00 € HT
Construction d'un nouvel ouvrage écrêteur de crue au lieu-dit Bauzon (Les Abymes)	2 200 000,00 € HT
Protection rapprochée de la Zone d'Activités Economiques de Morne Vergain	300 000,00 € HT
TOTAL - Programme d'aménagements structurels	4 700 000 € HT

Toutefois, dans le cadre du présent PAPI, à ce stade, seuls les travaux de la tranche 1 (Mise en conformité de l'actuel ouvrage écrêteur de crue de Petit-Pérou) sont provisionnés.

Le calendrier prévisionnel de ces travaux est présenté dans la fiche action 6-3 « Travaux de mise en conformité du barrage écrêteur de crue de Petit-Pérou » accessible dans la pièce « Partie VI – Programme d'actions ».

Il est à noter que la maîtrise d'œuvre relative à ces (y compris géotechnique, missions SPS & CT, études réglementaires et environnementale) travaux a été anticipée via une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la DEAL Guadeloupe et la Communauté d'Agglomération Cap Excellence. Ce volet a démarré en février 2023.

En ce qui concerne les tranches n°2 et n°3, le présent PAPI prévoit uniquement, à ce stade :

- La définition et la mise en œuvre des démarches d'acquisition et de maîtrise foncière ;
- Les études de conception et réglementaires (y compris études environnementales avec inventaires faunes et flores).

Le calendrier prévisionnel de ces prestations intellectuelles est présenté :

- Dans la fiche action 6-4 « Etudes pour la construction de l'ouvrage écrêteur de Bozon » ;
- Dans la fiche action 7-1 « Etudes pour la Protection rapprochée de la Zone d'Activités Economiques de Morne Vergain »

Toutefois selon l'avancement de ces différents prérequis au lancement des travaux des tranches n°2 et n°3, les ambitions du PAPI pourront être revues lors du bilan à mi-parcours

En termes d'autorisations préalables et de procédures réglementaires, au regard des caractéristiques du programme d'aménagement et de son environnement il sera potentiellement soumis à :

- o La réglementation relative à Déclaration d'Utilité Publique en vue d'acquiescer le foncier nécessaire au projet d'aménagement par voie d'expropriation (en second recours et après que la voie amiable ait été systématiquement privilégiée).
- o La réglementation relative aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques (Article R214-113 modifié par le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015). Les 3 tranches releveraient d'ouvrages de catégorie C.
- o La réglementation relative à la loi sur l'eau (articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement) au titre des rubriques 2.15.0, 3.1.4.0, 3.2.5.0, 3.2.6.0, 3.3.1.0 et au regard du seuil de l'autorisation.

- La réglementation relative à l'étude d'impact (article R.122-2 à R.122-7 du code de l'environnement) au titre des rubriques 10, 21 et 47 et au regard du seuil de l'examen au cas par cas.
- La réglementation relative au défrichement (article L.341-1 du Code Forestier) au regard du seuil de l'autorisation.
- La procédure de dérogation de destruction des espèces protégées (selon les résultats des inventaires scientifiques, et, en second recours après que la séquence ERC ait recherchée par tous les moyens pour la préservation des éventuelles espèces protégées)

TABLES DES SIGLES

Table des sigles		Table des sigles	
ACB	Analyse Coût Bénéfice	MGVH	Menace grave sur les vies humaines
AIGA	Adaptation d'Informations Géographiques pour l'Alerte crues	NGG	Nivellement général de la Guadeloupe
APIC	Avertissement pluies intenses à l'échelle des communes (APIC)	NPNRU	Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain
B/C	Ratio des bénéfices générés par le projet sur le coût du projet	OQP	Objectifs de Qualité Paysagère
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières	ORSEC	Organisation de la réponse de sécurité civile
BV	Bassin Versant	OS	Orientation stratégique
C3AF	Changement Climatique et Conséquence sur les Antilles Françaises	PAC	Porté A Connaissance
CACE CAPEX	Communauté d'Agglomération Cap Excellence	PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
CANBT	Communauté d'Agglomération Nord Basse-Terre	PAPI	Programme d'Actions de Prévention des Inondations
CANGT	Communauté d'Agglomération Nord Grande-Terre	PARM	Projet d'Aménagement Risques Majeurs
CARL	Communauté d'Agglomération de la Rivéra du Levant	PAS	Projet d'Aménagement Stratégique
CAUE	Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement	PCAET	Plan Climat Air Energie Territorial
CCI	Chambre de commerce et d'industrie	PCET	Plan Climat Energie Territorial
CEB	Comité de l'eau et de la biodiversité	PCS	Plan communal de sauvegarde
Cerema	Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement	PDU	Plan de Déplacement Urbains
CLECT	Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées	PFMS	Plan familial de mise en sûreté
CN	Curve Number	PGRI	Plan de gestion des risques d'inondation
COFIL	Comité de pilotage	PICS	Plan intercommunal de sauvegarde
COTECH	Comité technique	PLH	Plan Local de l'Habitat
CVH	Cellule de Veille Hydrologique	PLU	Plan local d'urbanisme
DCE	Directive Cadre Européenne	POS	Plan d'Occupation des Sols
DDRM	Dossier départemental des risques majeurs	PPRn	Plan de prévention des risques naturels
DEAL	Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement	SAR	Schéma d'Aménagement Régional
DEMA	Dommages évités moyens annuels	SCOT	Schéma de Cohérence Territoriale
DICRIM	Document d'information communal sur les risques majeurs	SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
DOO	Document d'Orientations et d'Objectifs	SDAL	Système d'Alerte Local

Table des sigles		Table des sigles	
DPF	Domaine Public Fluvial	SDPC	Schéma directeur de la prévision des crues
DPLM	Domaine Public Lacustre Maritime	SHYPRE	Simulation d'HYdrogrammes pour la PREdétermination des crues
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale	SHYREG	Simulation d'HYdrogrammes pour la PREdétermination des crues REGionalisée
EPF	Établissement public foncier	SIDPC	Service Interministériel de Défense et Protection Civiles
ERC	Mesures d'évitement, de réduction et de compensation	SIGI	Syndicat Intercommunautaire de Gestion des Inondations
FEDER	Fonds Européen de Développement Régional	SLGRI	Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation
FPRNM	Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs	SMGEAG	Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de la Guadeloupe
GEMAPI	Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations	SNGRI	Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation
GEP	Grands Ensembles Paysagers	SPRI	Schéma de Prévention des Risques Inondations
GEPU	Gestion des Eaux Pluviales Urbaines	SRU	Solidarité et Renouvellement Urbain
GES	Gaz à effet de serre	SYVADE	Syndicat de Valorisation des Déchets de Guadeloupe
GEV	Généralisée des valeurs extrêmes	TRI	Territoire à risques d'inondation important
GO	Grand objectif	VAN	Valeur actualisée nette
IAL	Information Acquéreur-Locataire	ZAE	Zone d'activité économique
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques	ZCIT	Zone de convergence inter-tropicale
MAPTAM	Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles	ZNIEFF	Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

TABLES DES REFERENCES

Table des références

METEOFRANCE DIRAG (2002). Évaluation du risque lié aux surcotes cycloniques sur les Antilles Françaises. 61p, 10 annexes.79p, 8 annexes

Plan de gestion des risques inondation, Guadeloupe, 2022-2027, mars 2022, DEAL Guadeloupe
Porté A Connaissance Inondation, DEAL, Février 2022

Projet de territoire, II-Méthodologie et plan d'action, Cap Excellence, MARAGNES Conseil, décembre 2022.

SDAGE du district hydrographique comprenant la Guadeloupe et Saint-Martin, 2022-2027, DEAL Guadeloupe

Stratégie foncière et immobilière, Cap Excellence, Espelia, Urbis, Cabinet Simon, 2022

Dispositions spécifiques ORSEC de la Guadeloupe, Phénomènes météorologiques, Préfet de la Région Guadeloupe, 2021

Etude des échelles de temps d'émergence des inondations chroniques dans le grand pôle économique de la Guadeloupe, BRGM, Février 2021

KaruCover, Occupation du sol à grande échelle en 2 dimensions, Guide utilisateur, janvier 2021

Mission d'AMO relative aux transferts des compétences GEPU et GEMAPI sur le territoire de Cap Excellence - diagnostic, Cap Excellence, SEPIA Conseils, 2021

ONF, Procopio L., Impact Mer, 2021, Schéma régional du patrimoine naturel et de la biodiversité, Trame verte et bleue. Éditeur : Région Guadeloupe, 153p

Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), SUEZ CONSULTING, Cap Excellence, 2021

Plan Paysage du territoire de Cap Excellence, Partie 1 Diagnostic, Cap Excellence, Altereo, Septembre 2021

Programme local de l'habitat, III – Programme d'actions, Cap Excellence, Urbis, H3C, Juillet 2021

Schéma de Cohérence Territorial (SCOT), Architecture du Projet d'Aménagement Stratégique, Cap Excellence, juillet 2021

Dynamique et évolution du littoral, Fascicule 13 : synthèse des connaissances de l'archipel de Guadeloupe, CEREMA, 2020

Elaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales de Baie-Mahault, 2017-2020, Cap Excellence, SCE

Plan communal de Sauvegarde, Ville de Baie-Mahault, juin 2020

Plan communal de Sauvegarde, Ville de Pointe-à-Pitre, août 2020

Recensement des Ouvrages Hydrauliques sur les îles de Basse-Terre, Marie-Galante et des Sainte (DEAL Guadeloupe, Artelia, 2020).

Schéma de Prévention des Risques Inondation, PAPI GF, Les Abymes, 2020, SUEZ CONSULTING

Changement Climatique et Conséquence sur les Antilles Françaises, C3AF, FEDER, 2017-2019

Plan communal de Sauvegarde, Ville des Abymes, mai 2019

Porté A Connaissance Inondation dans l'emprise amont de l'ouvrage écrêteur de crue de Petit Pérou, DEAL, Décembre 2019

Diagnostic des ouvrages littoraux, PAPI GF, Ville des Abymes, SUEZ CONSULTING, 2018

Table des références

Diagnostic du territoire, SLGRI, Cap EXCELLENCE, 2018, EGIS
Document d'information communal sur les risques majeurs, Ville de Pointe-à-Pitre, 2018
Etude de recherche de sites pour l'implantation d'ouvrages de ralentissement des écoulements, ACSES, PAPI GF, 2018
Evaluation économique des impacts des risques côtiers en lien avec le changement climatique sur le littoral de la Guadeloupe, BRGM, ADEME, CCI de Guadeloupe, RP-67868-FR, avril 2018
Mission d'appui à la définition de la gouvernance PAPI Complet, SEPIA Conseils, Ville des Abymes, 2018
Ouragan 1928 : modélisation de la submersion marine que générerait aujourd'hui un ouragan de type 1928 sur le Petit-Cul-de-Sac Marin et l'agglomération Pointoise – Phase 2, BRGM/RP-67921-FR, juin 2018
Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation sur le TRI Centre du bassin hydrographique de la Guadeloupe, aout 2018, Cap Excellence, Egis, Urbis.
Document d'information communal sur les risques majeurs, Ville de Baie-Mahault, 2016
Document d'information communal sur les risques majeurs, Ville des Abymes, 2016
EXtraction des Zones d'ÉCOulement (Exceco), SUEZ CONSULTING, 2016
Ouragan 1928 : modélisation de la submersion marine que générerait aujourd'hui un ouragan de type 1928 sur le Petit-Cul-de-Sac Marin et l'agglomération Pointoise, BRGM/RP-63706-FR, janvier 2016
Cartographie détaillée du Territoire à Risque Inondations Important (TRI) Centre, avril 2015, DEAL Guadeloupe
Définition des cellules sédimentaires du littoral martiniquais, BRGM/RP-64499-FR, Juillet 2015
Inventaire des zones humides sur le territoire des Abymes, Les Abymes, Impact Mer, Bios, Novembre 2015.
Atlas des zones humides de Guadeloupe, ONF, 2014
Diagnostic stratégique d'un territoire en mutation – Les Grands-Fonds, DEAL Guadeloupe, Urbis / Biodiversité / Urbater / Botanik paysage, 2012/2014
Etat des lieux et évaluation des plans de prévention des risques de Guadeloupe, DEAL Guadeloupe, C2R, GEOTER, ACSES, aout 2013
TSUNAHOULE, INTERREG-CARAIBES, 2013
Schéma d'Aménagement Régional, 2011, Région Guadeloupe
Plan de Prévention des Risques Naturels, Ville des Abymes, 2009
Aléa Inondation des Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN) actuellement en vigueur, DEAL Guadeloupe, 2005 à 2008
Atlas des zones inondables des cours d'eau de la Basse-Terre par des techniques d'analyse hydrogéomorphologique , DEAL Guadeloupe, 2008
Plan de Prévention des Risques Naturels, Ville de baie-Mahault, 2006
Plan de Prévention des Risques Naturels, Ville de Pointe-à-Pitre, 2006
Note hydraulique d'aménagements complémentaires sur le bassin versant du canal du Raizet, DDE (subdivision de Pointe-à-Pitre), 2001
http://pluiesextremes.meteo.fr/antilles/
http://www.guadeloupe.gouv.fr/Publications/Le-Recueil-des-actes-administratifs/Arretes-de-zonage-archeologique

Table des références

<https://infoterre.brgm.fr/>

<https://meteofrance.gp/fr>

<https://pirac.croix-rouge.fr/project/pare-pas-pare/>

<https://www.capexcellence.net>

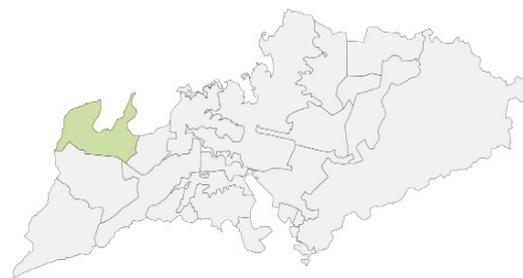
<https://www.eauguadeloupe.com>

<https://www.geolittoral.developpement-durable.gouv.fr/>

<https://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/la-directive-inondation-r1121.html>

ANNEXES

Présentation des unités



1- LE BASSIN CANNIER DE DUPUY



Commune(s) concernée(s) :
Baie-Mahault

Superficie : **534.6 ha**

Typologie : **Agriculture**

Paysage agricole de littoral bordé par la mangrove, on retrouve dans cette unité des **productions de canne à sucre** sur des parcelles de grande taille (bassin cannier de Dupuy). Cette unité est essentiellement occupée par des terres agricoles à l'exception d'**une poche bâtie** à usage d'habitat. Les circulations sont des **chemins essentiellement agricoles**. Cette zone littorale est sous **forte pression anthropique** au vu de l'urbanisation de la plaine à son sud. Malgré cette pression urbaine, on retrouve toutes les caractéristiques d'un paysage essentiellement agricole mais son caractère proche du littoral est peu visible.



Enjeux majeurs identifiés : pérennisation de l'agriculture et notamment, des cultures de canne-à-sucre qui constituent un paysage caractéristique du territoire

2- LA PLAINE URBANISÉE DE BAIE-MAHAULT



Commune(s) concernée(s) :
Baie-Mahault

Superficie : **686,27 ha**

Typologie :
Urbanisation diffuse



Cette plaine représente un paysage qui était à **l'origine agricole**, dans la continuité de la zone littorale de Baie-Mahault mais qui, aujourd'hui, est en grande partie occupée par une **urbanisation** qui s'est diffusée le **long des axes routiers** et qui montre quelques zones **pavillonnaires**. Cette urbanisation correspond essentiellement à de l'habitat. Des **parcelles cultivées** existent encore notamment au sud-est ainsi que des **prairies** ponctuées de végétal au centre.

Enjeux majeurs identifiés : protection et mise en valeur des espaces libres de l'urbanisation et contrôle de l'urbanisation diffuse

Présentation des unités

3- LA PÉRIURBANISATION DE BAIE-MAHAULT



Commune(s) concernée(s) :
Baie-Mahault

Superficie : **605,04 ha**

Typologie : **Urbanisation diffuse**

En continuité de la zone de Jarry-Moudong, entre plaine et crête, cette unité est caractérisée par un **paysage urbain diffus** le long des **axes routiers** sous forme pavillonnaire plus ou moins dense : **maisons individuelles** avec, pour la plupart, un **jardin** et **petits collectifs**. Au nord-ouest, une **zone d'activités commerciales et d'équipements** se distingue. Développement rapide et presque saturé. Quelques **parcelles agricoles** subsistent mais sont sous forte pression urbaine. On assiste ainsi à un paysage banal de zone urbaine périphérique avec une présence ponctuelle et discrète du végétal.



Enjeux majeurs identifiés : maîtrise de l'urbanisation diffuse et maintien des derniers espaces de respiration (poches agricoles)

4- LES COTEAUX ET CRÊTES URBANISÉS DE BAIE-MAHAULT



Commune(s) concernée(s) :
Baie-Mahault

Superficie : **798 ha**

Typologie : **Urbanisation diffuse**

Paysage de relief, cette sous-unité paysagère marque la frontière entre le territoire de Cap Excellence et les zones montagneuses de Basse-Terre. Ces espaces vallonnés sont marqués par **une urbanisation diffuse linéaire**, sur les crêtes et le long des routes, caractérisée par de **grandes maisons avec jardin**. Cette urbanisation s'intègre dans un **paysage naturel de boisement** dans les fonds et sur les versants, offrant un **cadre de vie de qualité**. Quelques poches pavillonnaires s'invitent au sud-est, en continuité de « la périurbanisation de Baie-Mahault ». Depuis le point haut, **des points de vue sur les reliefs de Basse-Terre** s'offre aux habitants.



Enjeux majeurs identifiés : protection du paysage vallonné et de la végétation associée et maîtrise de l'urbanisation diffuse

Présentation des unités



5- LE BOURG DE BAIE-MAHAULT



Commune(s) concernée(s) :
Baie-Mahault

Superficie : **240,4 ha**

Typologie : **Zone urbaine**

Historiquement **village de pêcheurs** qui a pourtant hérité d'une trame orthogonale sur sa partie littorale, le bourg de Baie-Mahault est un paysage montrant une certaine **qualité urbaine isolé des grands axes routiers et à proximité du littoral**. Le bourg garde une ambiance plus calme avec des **aménagements de qualité et son ouverture sur la mer offrant une vue sur le port**.

Au sud du centre-bourg, une **urbanisation plus récente de certains quartiers** (Destrellan, Belcourt) : **zones pavillonnaires, ensembles collectifs, zone commerciale de Destrellan, etc.**



Enjeux majeurs identifiés : requalification des espaces publics, maîtrise de l'extension urbaine, mise en valeur du littoral et des éléments naturels proches

6- JABRUN - MOUDONG - HOUELBOURG



Commune(s) concernée(s) :
Baie-Mahault

Superficie : **178.17 ha**

Typologie : **Urbanisation diffuse (activités et habitat)**

Paysage en continuité de la zone de Jarry mais avec un impact moins fort. Présence de **grands bâtis commerciaux et de centres logistiques avec une forte présence de la voiture.**

Présence aussi de **zones résidentielles : traditionnelles, anciennes et denses au Nord, bâtiments collectifs au Sud.** Ces zones d'habitat renforcent l'aspect hétérogène de ces paysages d'activités.

Plusieurs points de vue sur le massif de Basse-Terre.



Enjeux majeurs identifiés : requalification des zones d'activités, maîtrise de la pollution visuelle (issue du bâti, de la voiture, etc), développement de voies à mobilité douce

Présentation des unités



7- LA PLAINE CANNIÈRE DE BIRMINGHAM



Commune(s) concernée(s) :
Baie-Mahault

Superficie : **535,68 ha**

Typologie : **Agriculture**

En zone littorale et bordée par la mangrove, cette plaine s'affirme en **paysage cannier**. C'est un voyage dans le temps face à un **paysage saisonnier, ouvert et infini** lorsque les plantations sont basses, un **labyrinthe** lorsque les cannes à sucre sont à leur **développement maximal**. Sous forte pression anthropique, les terres sont aujourd'hui "protégées" par le PLU de Baie-Mahault qui les classe en **zone agricole**.

C'est un espace calme, "**un bol d'air frais**" où la voiture est inobservable. Beaucoup de marcheurs se fondent dans ce **paysage "vert"** où l'urbanisation est quasi-inexistante. On y retrouve **quelques prairies**.



Enjeux majeurs identifiés : pérennisation de l'agriculture et notamment des cultures de canne-à-sucre qui constituent un paysage caractéristique du territoire, paysage historique à protéger et à valoriser

8- LA ZONE DE LA JAILLE



Commune(s) concernée(s) :
Baie-Mahault

Superficie : **134.12 ha**

Typologie : **Zone d'activités et d'équipements**

Paysage commercial linéaire de part et d'autre de la RN1

Impact visuel important de part la présence d'un **fort passage routier sur la RN** offrant donc une vue directe sur la zone.

Bâti hétérogène, de nombreux affichages publicitaires, etc, donnent à voir un **paysage "barriolé"**.

Al'intérieur de la zone d'activité, on ne retrouve **aucun espace public**. Chaque bâti est accompagné de sa zone de stationnement. Les usages se font ainsi uniquement en **voiture**.

Au nord-ouest, il s'agit du camp militaire.



Enjeux majeurs identifiés : requalification de la zone d'activités, maîtrise de la pollution visuelle, développement de voies à mobilité douce, valorisation des paysages perçus depuis l'axe routier

Présentation des unités



9- JARRY-HOUELBOURG ET JARRY-LE PORT



Commune(s) concernée(s) :
Baie-Mahault

Superficie : **465 ha**

Typologie : **Zone d'activités commerciales et industrielles**

Paysages d'activités installées sur d'**anciens milieux naturels (mangrove)** :

Jarry-Houëlbourg : **grands bâtis** sans intérêts architecturaux spécifiques, **affichages publicitaires**, axe de déplacement et **voiture** prédominants

Jarry-le port : **grandes infrastructures** imposantes, zone plus **excentrée** avec un **accès au littoral** et des **points de vue** sur l'îlet Boissard.

Paysages "troublant" de par la **répétition d'éléments peu qualitatifs**, le manque de repères et d'organisation. Un traitement urbain plus doux de ces espaces apporterait un réel avantage, tant en termes de paysage qu'en ce qui concerne le cadre de vie.

Enjeux majeurs identifiés : requalification de la zone d'activités, maîtrise de la pollution visuelle, développement de voies à mobilité douce, création de liens avec le littoral

10- LA COULÉE VERTE



Commune(s) concernée(s) :
Baie-Mahault

Superficie : **220,49 ha**

Typologie : **Nature**

Vestiges de **paysage naturel de mangroves et de forêts marécageuses** subissant de **fortes pressions urbaines** : au centre des zones d'activités de Jarry, de la Jaille et de la périurbanisation de Baie-Mahault et de Moudong. Cette trame végétale est, de plus, à plusieurs reprises, **traversée par des infrastructures routières**.

Elle constitue pourtant un **écrin de verdure**, une **zone calme au milieu d'espaces fortement impactés par la pollution visuelle et sonore**.

Une étude a été réalisée par le Conservatoire du Littoral sur cette zone qui y prévoit la reconquête des espaces naturels occupés.



Enjeux majeurs identifiés : protection des paysages naturels sous forte pression urbaine, maintien de la protection visuelle entre l'axe routier et la zone de Jarry, développement des continuités écologiques et paysagères

Présentation des unités



11- LE COEUR DE CAPEX

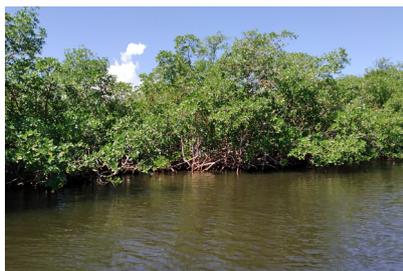


Commune(s) concernée(s) :
Baie-Mahault, les Abymes

Superficie : **1708,49 ha**

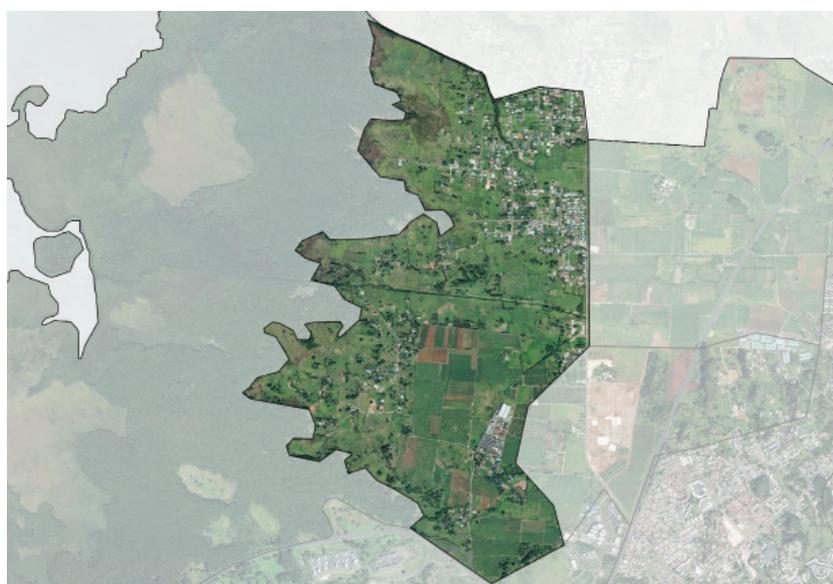
Typologie : **Nature**

« Le cœur émeraude » de Cap Excellence est un **paysage naturel scindé en deux par le passage étroit de la Rivière Salée**, reliant le Grand et le Petit Cul-de-sac Marin. **Paysage remarquable et zone humide**, le cœur de Capex, constitue un réel enjeu pour la **biodiversité** du territoire. Il constitue une barrière entre la partie terrestre et la mer. Il s'agit d'un paysage « **opaque** », **impénétrable constitué de forêt humide** s'étageant en fonction de la salinité du milieu, et donc de la proximité à la mer. Au sud-ouest de l'unité, on retrouve la décharge de la Gabarre, réelle pollution visuelle dans cet écrin naturel.



Enjeux majeurs identifiés : protection des paysages naturels sous forte pression urbaine, maintien de la protection visuelle entre l'axe routier et la zone de Jarry, développement des continuités écologiques et paysagères

12- LA PLAINE HUMIDE DES ABYMES



Commune(s) concernée(s) :
les Abymes

Superficie : **493,20 ha**

Typologie : **Agriculture**

Paysage ouvert, contrastant alors avec les milieux fermés que constituent les forêts humides proches. Paysage pastoral, on y retrouve un mitage végétal parsemant les prairies et une urbanisation diffuse depuis l'axe routier. Le paysage est calme et verdoyant. Cette unité est traversée par le Canal Perrin et le Canal Belle-Plaine, éléments à forte valeur paysagère : « Les cases de tôles [...], donnent une dimension esthétique particulière au Canal de Perrin. La végétation bordant le canal, dense et intriquée, formant par endroit une voûte au-dessus des eaux immobiles, ajoute un côté pittoresque du site. » Atlas des paysages de Guadeloupe.



Enjeux majeurs identifiés : protection des milieux humides, développement des continuités paysagères et écologiques

Présentation des unités



13- QUARTIERS DE LA PLAINE DES ABYMES ET POINTE-À-PITRE



Commune(s) concernée(s) :
les Abymes

Superficie : **545,52 ha**

Typologie : **Zone urbaine**

Paysages divers par les différentes typologies urbaines : grands ensembles accompagnés d'espaces ouverts souvent engazonnés aux usages peu lisibles, zones commerciales le long des axes principaux accompagnées d'une trame d'affichage publicitaire s'imposant au regard, des zones pavillonnaires, des infrastructures routières comme la voie rapide (RN4), de grands équipements, etc. Des espaces publics peu qualitatifs dédiés à la voiture, aux mobiliers hétérogènes, en dehors de quelques exceptions : aménagement au Raizet, promenade Lauricisque, Jardin d'Essai, etc. Des différences temporelles visibles avec des aménagements récents de qualité et des bâtiments anciens aujourd'hui insalubres.



Enjeux majeurs identifiés : requalification des espaces publics et des continuités urbaines, maintien et développement de la nature en ville, développement des voies à mobilité douce, maîtrise de l'extension urbaine

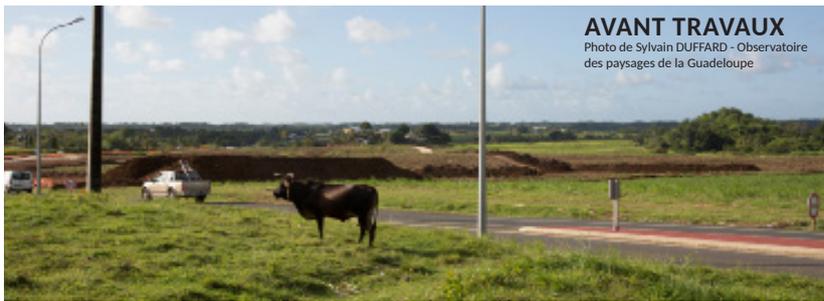
14- LE SECTEUR DE PERRIN



Commune(s) concernée(s) :
les Abymes

Superficie : **156,23 ha**

Typologie :
ZAC de Perrin et secteur en transformation (futur CHU)



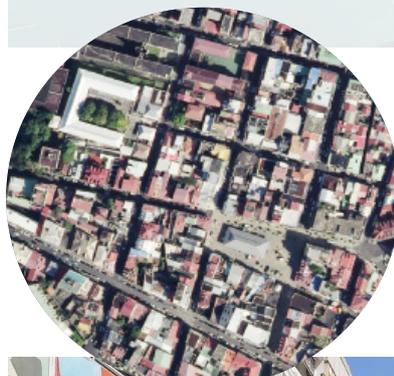
Paysage **historiquement agricole**, les parcelles accueillent aujourd'hui la **ZAC de Perrin** et prochainement (2023), le CHU de Guadeloupe, ainsi que d'autres futurs équipements et un prochain développement de l'habitat. L'ambiance paysagère a alors radicalement changé : paysage agricole hier, **urbain aujourd'hui** avec des **bâtiments imposants récents** d'une **certaine qualité architecturale** pour certains. Peu d'espaces publics et une prédominance de la voiture.



Enjeux majeurs identifiés : intégration paysagère de cette nouvelle zone urbaine dans l'environnement proche (agricole)

Présentation des unités

15- POINTE-À-PITRE HISTORIQUE



Commune(s) concernée(s) :
Pointe-à-Pitre

Superficie : **73,64 ha**

Typologie : **Zone urbaine**

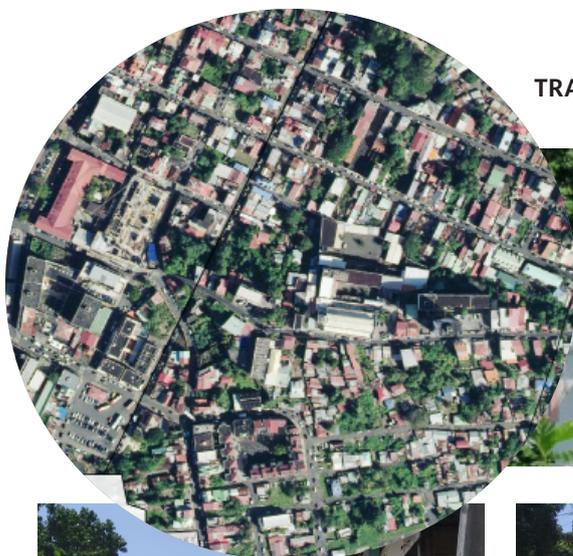
A l'ouest, paysage géométrique issu de la ville historique (coloniale) de Pointe-à-Pitre. Les rues y sont étroites, très fréquentées et riches d'éléments bariolés donnant une sensation de **paysage extravagant**. Un fort **patrimoine architectural** ponctue ce paysage urbain avec la présence notamment d'anciennes maisons de ville typiques de l'**époque coloniale** et de bâtiments inscrits ou classés (l'église, cinéma Renaissance, etc). Ce paysage urbain n'est pas qu'habitat, il est un **lieu de vie** à part entière. L'**insalubrité** prend le dessus par la présence de **bâti et d'aménagements publics vétustes et délabrés**. Manque de **respiration qualitative dans le tissu urbain** et sa forte densité, **peu d'espaces végétalisés** en ville.

Enjeux majeurs identifiés : requalification des espaces publics et des continuités urbaines, développement des voies à mobilité douce et du tourisme, valorisation du patrimoine bâti, culturel et historique, développement de liens entre la ville et le littoral

TRAME ORTHOGONALE



TRAME ORGANIQUE



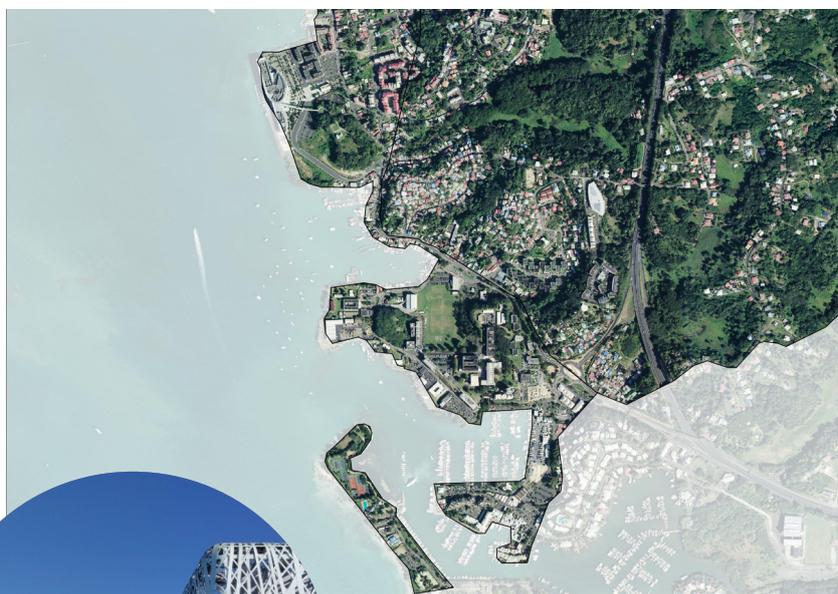
A l'est, c'est un paysage de faubourgs : urbanisation dense constituée de **maisons de villes et de cases précaires**, alignées selon la trame des rues de la ville historique mais de manière plus **spontanée**. Ce paysage est composé de constructions

aux matériaux bien différents : bois, toles, etc, rythmé par la présence ponctuelle d'arbres, toujours caractérisé par une forte insalubrité.

Présentation des unités



16 - LE SUD DE POINTE-À-PITRE



Commune(s) concernée(s) :
Pointe-à-Pitre

Superficie : **49,89 ha**

Typologie : **Zone urbaine**

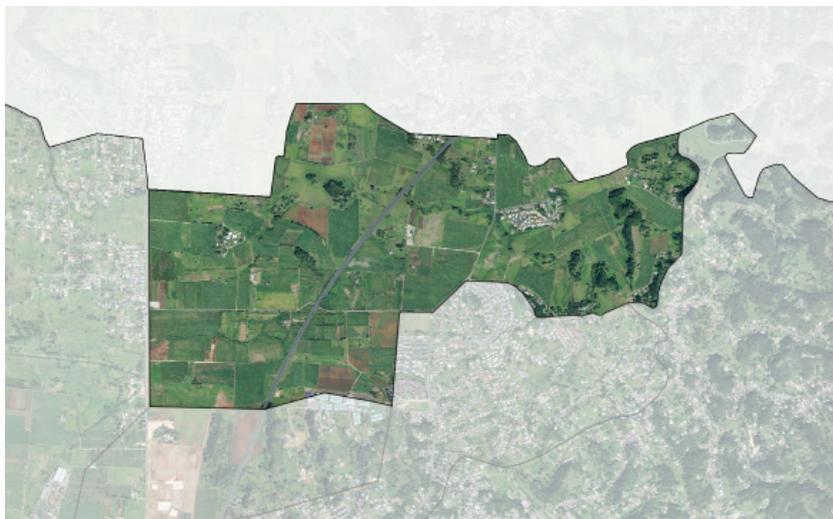
Historiquement port de commerce, paysages urbains développés par la **présence de la mer**. Secteur **excentré par le relief et le manque de liaisons** avec le centre de Pointe-à-Pitre. Contrastes forts. Au nord, le **Mémorial ACTe** (ancienne usine Darbousier) à l'architecture **contemporaine** suivi d'un **tissu construit peu qualitatif et d'un port de pêche vétuste**. Difficulté à établir une relation entre les paysages urbains et le **littoral**. Au sud, l'université donne à voir des bâtiments tertiaires et un petit parc arboré. Plus au sud encore, le **port de plaisance la Marina** permet, enfin, de profiter d'un **paysage de littoral**. Enfin, la **pointe de la digue** présente des bâtis récents en bon état et de **nombreux points de vue** (peu mis en valeur) sur le littoral et Basse-Terre.



« C'est l'anarchie qui prédomine dans ce bord de mer. » C.ROBIN, urbaniste, avril 2020.

Enjeux majeurs identifiés : valorisation du lien existant avec le littoral, préservation des éléments de qualité (Morne Mémoire, points de vue sur la rivière salée, etc), requalification des espaces publics, création de lien avec le centre de Pointe-à-Pitre, développement du tourisme

17- LA PLAINE AGRICOLE DES ABYMES



Commune(s) concernée(s) :
les Abymes

Superficie : **440,25 ha**

Typologie : **Agriculture**

Patrimoine historique, ce paysage se dévoile à travers les **cultures de canne à sucre**. C'est un paysage qui nous fait voyager dans le temps. Cet héritage paysager rappelle l'ancienne colonisation du territoire et l'**importance de son économie sucrière**. Le paysage est ainsi **saisonnier** dépendant du développement végétal des plantations : **plaine ouverte et étendue** lorsque les parcelles sont rases et véritable **labyrinthe** lorsque les cannes à sucre atteignent leur hauteur maximale. Cette plaine cannière est ponctuée par **des mornes boisés ou construits**, apportant un peu de **volume dans le paysage** et permettant des **points de vue sur le panorama cannier**.



Enjeux majeurs identifiés : pérennisation de l'agriculture et notamment des cultures de canne à sucre qui constituent un paysage caractéristique du territoire

Présentation des unités



18- LE BOURG DES ABYMES



Commune(s) concernée(s) :
les Abymes

Superficie : **520,13 ha**

Typologie : **Zone urbaine**

Paysage urbain au **bourg dense et étendu**, pourtant à l'**origine rural**, ponctué de **mornes végétalisés**. Autour du centre-bourg, une urbanisation linéaire très dense avec, **au nord, des ensembles collectifs** montrant un paysage d'habitat. Le paysage est marqué par une « succession d'objets et de motifs (de formes, de fonctions et d'époques diverses) imbriqués. » Sylvain Duffard, 2016. Les entrées de bourg invitent peu à la découverte, marquées par un **affichage publicitaire dense** et par un **traitement de l'espace public peu travaillé** (peu de place pour le piéton, grande hétérogénéité dans les matériaux, le mobilier, etc). Des éléments paysagers se font cependant remarquer : **Morne Mémoire, place de la mairie, la Chapelle du Calvaire etc.**



Enjeux majeurs identifiés : maîtrise de l'extension urbaine, valorisation du patrimoine, protection des mornes, requalification des espaces publics, développement des voies à mobilité douce

19- LE SECTEUR DE L'AÉROPORT PÔLE CARAÏBES



> Photo de l'arrivée dégagée à l'aéroport - Atlas des Paysages de Guadeloupe
> Photo pôle Caraïbes

Commune(s) concernée(s) :
les Abymes

Superficie : **472,74 ha**

Typologie : **Zone urbaine**

Cette unité est caractérisée par la présence de l'**aéroport Pôle Caraïbes**. C'est un paysage ouvert mais pourtant **urbanisé** que créent les pistes, permettant une coupure. A l'Est de l'aéroport, le parc d'activité de "la Providence" accueille l'espace commercial Milénis. Au nord, il s'agit du parc d'activités "Antillopôle".

Le paysage est ainsi représentatif de banales zones d'activités : de **grands bâtiments** accueillant les commerces, de **vastes étendues de parking** et des **voies de déplacement**.

Cet espace est bordé à l'**Ouest** par des **zones naturelles végétalisées** et à l'**Est** par des **paysages urbains denses**.

Enjeux majeurs identifiés : maîtrise de l'extension urbaine et de l'imperméabilisation, protection des milieux naturels proches, insertion paysagère des constructions, développement des voies à mobilité douce

Présentation des unités

20 - LES GRANDS-FONDS DES VALLONS



Commune(s) concernée(s) :
les Abymes

Superficie : **3 636,55 ha**

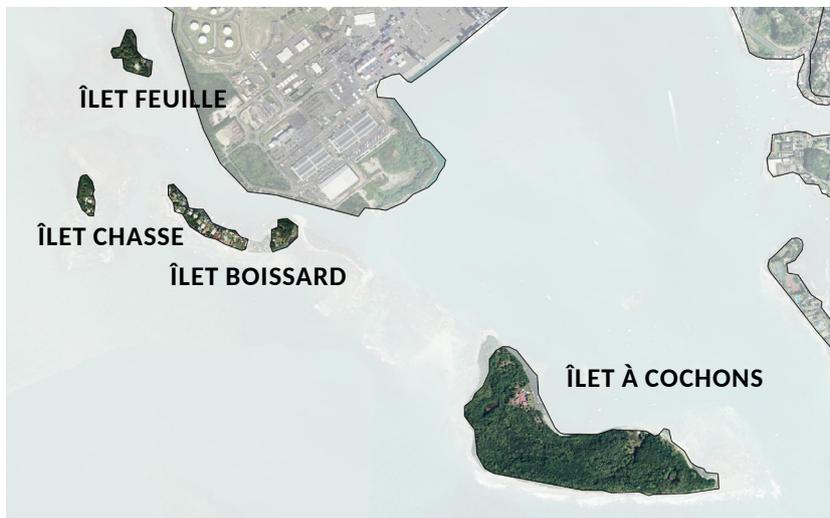
Typologie : **Urbanisation diffuse**

Cette unité comprend la partie des Grands-Fonds de la commune des Abymes. Il s'agit donc d'un **paysage de piémont**. La délimitation de cette unité est assez flagrante de par le début de relief. Ainsi, on observe des **paysages vallonnés, paysages de mornes calcaires dominants, urbanisés de manière linéaire**, le long d'axe routier ou en fond de vallée. Urbanisation anarchique dans les fonds de vallons par **destruction progressive des mornes**, causant des problèmes de ruissellement. **Vallées étroites et sinueuses**, on assiste à une légère fermeture des paysages, pour autant avec des espaces plus aérés et lumineux. Le **végétal a toute sa place notamment sur les crêtes**.



Enjeux majeurs identifiés : protection des mornes et du paysage naturel associé (forêt, fond de vallée, etc), contrôle de l'urbanisation spontanée et diffuse, de l'imperméabilisation

21- LES ÎLETS



Commune(s) concernée(s) :
Pointe-à-Pitre, Baie-Mahault

Superficie : 27,2 ha

Typologie : **Nature / urbanisation spontanée**

Situé à 4 minutes en bateau de la Marina de Pointe-à-Pitre et en partie propriété privée, l'îlet à cochons est **laissé à l'abandon avec des équipements non entretenus** (anciens équipements de l'armée) et des **dépôts d'ordures** au milieu d'un **vaste espace naturel**. **Paysage pourtant remarquable, protégé sur une petite partie** (environ 2ha), on y retrouve une **flore exceptionnelle** : mangrove, coraux, herbiers, forêt sèche... Un **restaurant** est installé sur l'îlet depuis peu offrant une vue sur le sud de Pointe-à-Pitre.

L'îlet **Boissard** a, lui, été pris d'assaut par une **urbanisation informelle**. L'îlet **chasse** et l'îlet **feuille** sont plus petits, encore **végétalisés** et occupés par **une ou deux habitations respectivement**.



> Photo de l'îlet à cochons - Guadeloupe port caraïbes



Enjeux majeurs identifiés : protection des milieux naturels, contrôle du paysage "insalubre", contrôle de l'urbanisation illégale spontanée

Présentation des unités

22 - LES ESPACES MARITIMES



Typologie : **Espaces marins**

Le Grand Cul de Sac Marin (24 500 ha) accueille la majorité des espèces coralliennes et 60 % des espaces de gorgones des Antilles françaises. Il constitue un réservoir de biodiversité majeur (99 espèces d'algues, 158 de mollusques, 30 de gorgones, etc. ont été recensées), bordé par des mangroves, des forêts marécageuses et des marais herbacés. Dans la baie, on retrouve différents milieux :

- les herbiers de phanérogames marines abritant de nombreuses espèces de poissons, de crustacés et de mollusques.
- le récif corallien (39 km), le plus long des Petites Antilles, habitat remarquable.

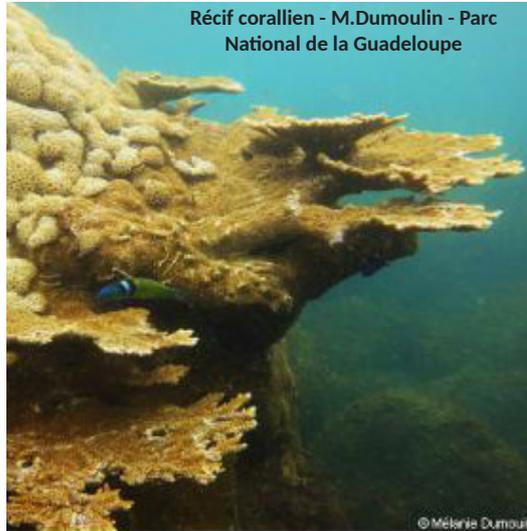
Comme le littoral, les espaces maritimes de Cap Excellence subissent une forte pression anthropique menaçant les écosystèmes. Les impacts sont notamment dus aux pollutions urbaine et agricole des eaux,

Enjeux majeurs identifiés : protection des milieux marins des activités humaines, contrôle de la pollution

Gorgone sur un récif - M.Dumoulin - Parc National de la Guadeloupe



Récif corallien - M.Dumoulin - Parc National de la Guadeloupe



Petit Cul de Sac Marin - Altereo



Grand Cul de Sac Marin - Parc National de la Guadeloupe



Petit Cul de Sac Marin - Altereo



à l'exploitation des ressources halieutiques, à la dégradation des fonds marins par les ancres mal gérées, au défrichement des mangroves mais aussi aux conséquences du changement climatique (élévation du niveau de l'océan qui menace le littoral par l'érosion et la salinisation, la température de l'eau qui blanchit les coraux, etc.).

Parc National de la Guadeloupe

Le Petit Cul de Sac Marin, lui, est dominé par la présence de mangroves et de forêts marécageuses, écosystèmes riches favorables à de nombreuses espèces et donc sources d'une biodiversité considérable.

Ces mêmes zones humides jouent un rôle majeur dans la prévention des risques naturels et comme zone tampon.

Le Conservatoire du littoral protège 480 ha de cet espace.

Cette baie subit une forte pression liée aux enjeux économiques de la zone de Jarry. Les remblaiements sauvages sont aujourd'hui moins fréquents mais il existe encore de nombreuses occupations informelles.

P A P I

PROGRAMME D' ACTIONS DE
PRÉVENTION DES INONDATIONS DU
TERRITOIRE DE CAP EXCELLENCE



Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement



PROJET COFINANCÉ
par le fonds européen
de développement régional

